

Plan de prise en charge

des personnes sans domicile

1% du budget de la Ville de Paris pour y engendrer un véritable **choc de solidarité** !



- **Introduction**

- **Budget**

- **Recommandations :**

1. Respecter les droits des personnes en rue et mettre fin au nettoyage social.
2. Accueillir dignement les personnes exilées qui arrivent sur le territoire parisien.
3. Prendre en charge de manière adaptée les mineur-es en procédure de reconnaissance de minorité.
4. Garantir un accès digne à une alimentation suffisante, de qualité et durable pour toutes et tous.
5. Rendre effectif le droit à un hébergement inconditionnel et continu des personnes sans domicile.
6. Appliquer le droit au logement et les principes du Logement d'Abord sur le territoire parisien.
7. Prendre soin de la santé de toutes et tous .
8. Soutenir au lieu de punir : réduire les risques liés aux usages de drogues et sortir d'une approche répressive.
9. Garantir la dignité et l'accès aux soins et aux droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses du sexe par des politiques publiques non répressives et inclusives.
10. Assurer l'accès inconditionnel, digne et effectif de toutes et tous aux droits et aux services sociaux parisiens.
11. Soutenir le pouvoir d'agir, l'accès à un emploi stable et la participation à la vie sociale et démocratique.
12. Soutenir les acteurs solidaires et associatifs.

- **Annexes**

- **Lexique**

Introduction

Il est grand temps de faire de la question du sans-abrisme, de l'exclusion sociale et de la solidarité envers toutes les populations marginalisées un thème incontournable de la campagne parisienne des municipales. Sans prendre parti pour une candidate ou un candidat, ni pour un parti, nous, collectif "Le Revers", souhaitons que **les candidates et candidats adoptent notre plan de prise en charge des personnes sans domicile.**

Notre ville occupe une place importante sur la scène internationale et il est urgent qu'elle se distingue dans la période austère et réactionnaire que nous traversons, afin de **venir bouleverser radicalement et positivement la situation des personnes sans domicile qui survivent dans nos rues et dans des habitats précaires.**

Depuis plus de dix ans à Paris, la situation ne cesse de se détériorer ; le nombre de personnes à la rue en France a doublé¹ et celui des personnes qui y meurent augmente inexorablement chaque année². Le 115 est contraint de laisser dehors des personnes de plus en plus jeunes et vulnérables³ et les campements informels semblent être la seule solution privilégiée par les autorités pour accueillir les populations primo-arrivantes.

Pourtant **des solutions existent.** Les associations, syndicats de professionnel.les, collectifs communautaires et organisations non gouvernementales (ONG) ne cessent d'être force de propositions et c'est tout le sens de la publication de **notre plan de prise en charge. Il se décline en 12 recommandations, allant de l'urgence à l'insertion,** s'intéresse aux compétences municipales et départementales que la Ville de Paris exerce, émet des recommandations touchant à toutes les populations sans domicile et concerne tous les pans de l'action solidaire, juridique et médico-sociale. Chaque recommandation présente une rapide contextualisation, se décline en mesures concrètes et met en avant une initiative dont Paris pourrait s'inspirer.

Son application, chiffrée à 110 millions, soit 1% du budget de la Ville de Paris, provoquerait un véritable choc de solidarité. Notre capitale est un vivier solidaire qui s'efforce quotidiennement d'affronter la précarité et de lutter contre le développement de la misère. De très nombreux projets doivent à tout prix être sauvegardés, qu'il s'agisse de lieux de soins, d'accueil, de maraudes, de distributions alimentaires, d'hébergement alternatif, etc. Mais l'existant ne suffit pas et nos concitoyennes et concitoyens qui aspirent à administrer notre ville en 2026 doivent faire preuve de courage politique afin de venir transformer pour le meilleur la vie dans notre capitale.

Nous appelons l'ensemble des candidates et candidats à nous rencontrer pour travailler avec nous à la mise en place de ce plan de prise en charge des personnes sans domicile.

¹ <https://www.lejdd.fr/societe/fondation-abbe-pierre-le-nombre-de-personnes-sans-domicile-double-en-10-ans-132182>

² <https://www.mortsdelarue.org/publication-du-rapport-2024/>

³ <https://www.inegalites.fr/hebergement-urgence-et-a-la-rue#:~:text=Lecture%20%3A%20au%20cours%20de%20la,h%C3%A9bergement%2C%20faute%20de%20places>

Budget et coûts détaillés du plan de prise en charge des personnes sans domicile → 110 millions d'euros, soit 1% du budget total de fonctionnement de la Ville de Paris

Lors des derniers Jeux olympiques et paralympiques d'été, Paris 2024 a été la capitale du monde pendant quelques semaines. **Pour quelques jours de compétitions sportives, 11 milliards d'euros d'argent public et privé ont été dépensés⁴, l'équivalent d'un an de budget de fonctionnement de la Ville de Paris (11,5 milliards en 2025⁵),** afin d'aménager temporairement la ville et sa région, d'assurer la bonne tenue des événements sportifs et de garantir quelques mesures d'héritage.

En parallèle du nettoyage social organisé envers les personnes sans domicile, le Président de la République s'est félicité de la prise en charge de "250 grands précaires qui vivaient aux abords des sites olympiques"⁶ et ce pour un budget de 8 millions d'euros⁷, **soit 0,07% du budget total** de l'évènement consacré à la prise en charge pérenne d'une infime partie des milliers de personnes sans domicile précarisées qui ont été éloignées et invisibilisées lors de cet évènement⁸.

Ces budgets consacrés aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris prouvent que lorsque le pays et les collectivités décident de s'accorder sur une priorité nationale et locale, l'argent existe et que les partenaires publics et privés ont la capacité, malgré la période d'austérité, de dégager des fonds extraordinaires. Mais nos demandes inter-associatives dans le cadre des élections municipales à Paris, même les plus ambitieuses, sont à des années lumières de ces sommes colossales. **Le plan de prise en charge que nous proposons ne représente qu'1% du budget des JOP ou du budget de la Ville de Paris.**

En mars 2026 les Parisien·ne·s vont élire de nouveaux représentant·es municipaux : il existe donc une opportunité politique et collective de réorganiser la vie dans notre capitale et redéfinir nos priorités communes. **Notre plan de prise en charge préconise, détaille et illustre un véritable choc de solidarité.** Il permet de transformer notre municipalité, de bouleverser durablement la vie de milliers de personnes et de faire de nos rues et de notre espace public un espace de vie partagé et non plus un cimetière urbain ni une insoutenable antichambre de l'accès à l'hébergement précaire et au logement social.

⁴ <https://www.ladepeche.fr/2025/09/29/combien-ont-coute-les-jo-de-paris-2024-la-reponse-de-la-cour-des-comptes-12959903.php>

⁵ https://cdn.paris.fr/paris/2024/12/20/bp-2025-rapport-projet-budget_2-2J4H.pdf

⁶ https://www.liberation.fr/sports/jeux-olympiques/jeu-de-paris-2024-emmanuel-macron-se-felicite-du-relogement-de-200-grands-marginaux-le-s-associations-ulcerees-20240812_CKZTLXD5UBAAVNU7KTJMGPI6I/

⁷ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/irecontenu/telechargement/119516/888471/file/DP%20Grands%20Marginaux.pdf>

⁸ https://lereversdelamedaille.fr/wp-content/uploads/2024/11/Rapport-final-Le-revers-de-la-medaille-4_11_24_compressed-1.pdf

Concernant les mesures d'hébergement et de logement, notre plan se focalise sur les populations dont la Ville de Paris a la responsabilité, la capitale assumant aussi des compétences qui sont habituellement celles d'un département. **Cependant notre plan ne se limite pas à cette question, à la réponse à l'urgence, ou à la sortie de rue pour les personnes qui le souhaitent.** Il comprend aussi des mesures d'accompagnement et d'insertion, en brossant de nombreux pans de la solidarité et de la réponse aux besoins fondamentaux (santé, droit, accompagnement social, alimentation, réductions des risques, etc).

Sur le budget 2025 de la Ville de Paris (de 11,5 milliards d'euros), la part allouée à la santé et à l'action sociale est de 2 721,9 millions⁹, ce qui correspond à 24% des dépenses de la Ville.

Ces 24% dépassent largement la question des personnes sans domicile et concernent le Revenu de Solidarité Active (RSA), les interventions sociales, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le handicap, les personnes âgées, les crèches et la petite enfance, la santé et la prévention, les services communs et les personnes en difficulté.

L'augmentation de 110 millions d'euros annuels que nous préconisons comprend entre autres :

- **Le recrutement de 100 travailleur·ses sociaux, 50 interprètes et 40 psychologues à plein temps**
- **L'ouverture de nombreux dispositifs (des lieux d'hébergement, des centres de soins, des bagageries, des vestiaires, un "Paris Adresse 2", des salles de soins et de consommations, etc)**
- **L'augmentation du budget consacré au logement social pour atteindre le seuil de 30%**
- **2 800 places d'hébergement supplémentaires : 1 000 places familles, 600 places mineurs et 1 200 places pour les personnes primo arrivantes**

⁹ https://cdn.paris.fr/paris/2024/12/20/bp-2025-rapport-projet-budget_2-2J4H.pdf

Le tableau ci-dessous **liste l'ensemble de nos préconisations** et détaille le budget alloué à chaque mesure du plan ainsi que nos estimations pour les mesures les plus spécifiques :

Mesures	Titres	Budget total (€)	Détails des dispositifs financés
1	Respecter les droits des personnes en rue et mettre fin au nettoyage social.	200 000	1 lieu de stockage/bagagerie
2	Accueillir dignement les personnes exilées qui arrivent sur le territoire parisien.	24 000 000	1 lieu de premier accueil pouvant prendre en charge 1200 personnes (56€ par personne et par nuit)
3	Prendre en charge de manière adaptée les mineur-es en procédure de reconnaissance de minorité.	26 625 000	Prise en charge de 600 mineurs en recours par l'ASE : 25 185 000 € (115€ par personne et par nuit) 2 nouveaux accueils de jours dédiés : 1 200 000 € 600 pass Imagni'R : 240 000 €
4	Garantir un accès digne à une alimentation suffisante, de qualité et durable pour toutes et tous.	1 000 000	Amélioration de la qualité des repas servis, ouverture de nouveaux dispositifs : 300 000 € supplémentaires / Fond d'urgence : 100 000 € supplémentaires / Tarification scolaire et aides financières : 100 000 € supplémentaires / Espaces agricoles, fermes urbaines etc : 100 000 € supplémentaires.
5	Rendre effectif le droit à un hébergement inconditionnel et continu des personnes sans domicile.	20 500 000	Prise en charge de 1 000 personnes en famille (1000 déjà prises en charge par la Ville de Paris) : 56€ par personne et par nuit
6	Appliquer le droit au logement et les principes du Logement d'Abord sur le territoire parisien.	1 000 000	Pour passer de 27 à 30% d'attributions de logements sociaux hors quartiers prioritaires de la Ville aux ménages du premier quartile et assurer le relogement pérenne, des femmes enceintes et des mères isolées avec enfants Budget préexistant de 32 millions et donc augmenté de 3%.
7	Prendre soin de la santé de toutes et tous .	9 900 000	4 centres de santé: 4 000 000 € (les autres investissements étant assurés par l'Assurance maladie, la Région, de l'ARS, ou le recours au dispositif Teulade) / 10 PMI : 2 700 000 € 40 ETP psy : 2 200 000 €

8	Soutenir au lieu de punir : réduire les risques liés aux usages de drogues et sortir d'une approche répressive.	5 700 000	3 nouveaux espaces de repos : 3 000 000 € 3 nouvelles HAS : 900 000 € (sur les 3 600 000 € pris en charge par l'Etat)
9	Garantir la dignité et l'accès aux soins et aux droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses du sexe par des politiques publiques non répressives et inclusives.	1 000 000	Financements de dispositifs de santé et espaces communautaires, de programmes de Rdr et de nouvelles maraudes
10	Assurer l'accès inconditionnel, digne et effectif de toutes et tous aux droits et aux services sociaux parisiens.	15 500 000	Paris Adresse 2 : 2 000 000 € Bagageries, vestiaires, bains douches, ESI : 8 500 000 € 100 ETP de travailleurs sociaux à 50 000 €/an : 5 000 000 €
11	Soutenir le pouvoir d'agir, l'accès à un emploi stable et la participation à la vie sociale et démocratique.	4 000 000	Renforcement des dispositifs : 1 000 000 € 50 ETP interprètes à 50 000 €/ an : 2 500 000 €
12	Soutenir les acteurs solidaires et associatifs.	1 000 000	Coordination de l'urgence sociale à l'échelle de la métropole du Grand Paris, campagnes de communication municipales valorisant l'action des associations et l'engagement bénévole, soutien aux associations

TOTAL : 110 425 000 EUROS

1. Respecter les droits des personnes en rue et mettre fin au nettoyage social

Lors de la Nuit de la Solidarité de janvier 2025, 3 507 personnes sans solution d'hébergement ont été dénombrées à Paris¹⁰. Ce nombre, qui constitue une estimation minimale des besoins, a augmenté d'un tiers depuis 2022, témoignant de **l'insuffisance des politiques publiques en matière de prise en charge digne et adaptée des personnes sans domicile.**

Ce constat s'accompagne de celui de l'ensemble des associations de terrain qui sont les **témoins d'un nettoyage social décomplexé et d'expulsions violentes et illégales de lieux de vie informels** (tentes, cabanes, matelas, etc.), la plupart du temps sans proposition adaptée d'hébergement ou de logement. L'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels a recensé 52 expulsions à Paris entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 septembre 2025 visant plus de 4 500 personnes, dont plus de 2 100 mineur-es. Or, en 2024, 88 % des expulsions donnaient lieu à une remise à la rue, sans proposition d'hébergement¹¹ et seule 1 expulsion sur 3 était précédée d'un diagnostic social¹².

Pour les personnes en rue, **être contraintes de quitter leur lieu de vie constitue une violence supplémentaire dans leur parcours** : perte de repères dans leur quartier et de soutien de leurs voisins et voisines, disparition de leurs effets personnels, rupture du lien avec les maraudes qui vont à leur rencontre.

En 2025, dans ce contexte, il est plus que jamais **nécessaire que les municipalités et les préfectures respectent le droit fondamental à la dignité, à la sécurité, à la non-discrimination, à la vie privée et garantissent l'accès à un logement décent** aux personnes sans domicile ainsi qu'un accompagnement social adapté. Nous demandons aux candidates et candidats de s'engager sur toutes ces mesures afin que **les droits des personnes en rue ne soient plus remis en cause.**

Mesures

1. **Faire cesser toute menace, intimidation ou contrainte** de la part de la police municipale et de la police nationale, ainsi que des services chargés de l'espace public, **visant à faire quitter illégalement** les personnes en rue de leur lieu de vie*.
2. Veiller à la **légalité de la procédure** utilisée en cas d'expulsions et garantir un travail d'information des personnes sur leurs droits dans une temporalité et une langue leur permettant de les exercer*.
3. **Garantir la dignité des personnes et le respect des droits lors des opérations légales** de comptage des tentes, de mises à l'abri et d'expulsions (proscrire les nasses, le surarmement, l'exposition prolongée aux intempéries, les violences)*.

¹⁰ <https://www.paris.fr/pages/nuit-de-la-solidarite-2025-29561>

¹¹ https://www.observatoiredesexpulsions.org/storage/wsm_publication/lv0ZPe1ge5XhnO8xUmTcCGwQP8qNVRZITeUuXvOc.pdf

¹² *ibid* note 2

4. **Empêcher toute saisie ou destruction des biens** des personnes en rue et en cas d'expulsion, leur proposer un lieu de stockage de leurs affaires personnelles*.
5. Garantir qu'**aucune expulsion n'ait lieu sans évaluation sociale préalable par des travailleuses sociales et travailleurs sociaux**, ni sans proposition d'une solution d'hébergement ou de logement digne, stable et adaptée aux besoins des personnes qui en font la demande*.
6. **Détruire et interdire les mobiliers urbains visant à empêcher l'installation des personnes** et favoriser un espace public accueillant*.
7. **Renforcer les temps de formation** des équipes municipales aux droits des personnes en rue et mettre en place des espaces d'analyse et de contrôle des pratiques des agentes et agents*.
8. **Garantir que les espaces de coordination entre acteurs associatifs et institutionnels autour des personnes en rue soient investis** et contribuent à la défense des droits et au respect des parcours des personnes concernées*.
9. **Mettre en application**, en tant que municipalité, la **Déclaration des droits des personnes sans-abri¹³** et la **Charte pour le respect des droits et de la dignité des habitantes et des habitants de lieux de vie informels¹⁴**.

Initiatives inspirantes :

Protocole entre Médecins du Monde et la Ville de Strasbourg pour la gestion des campements et des squats : La Ville de Strasbourg a signé le 17 septembre 2025 un protocole élaboré avec Médecins du Monde pour la gestion des campements et des squats. Il vise à faciliter les interventions et la coordination des acteurs et des actrices sur les lieux de vie informels afin que les droits fondamentaux des personnes concernées soient respectés (notamment l'information et la consultation des personnes concernées en cas d'intervention, le respect de leurs données personnelles et de leur vie privée) et à systématiser les analyses des besoins et les diagnostics sociaux.

Convention tripartite entre la Métropole de Lyon, les villes de Lyon et Villeurbanne et la Direction départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour encadrer les interventions liées aux expulsions de lieux de vie informels : Cette convention comprend l'élaboration d'une fiche visant à concilier sécurité, ordre public et accompagnement social, dans le cadre d'une convention tripartite pour 5 ans pour la résorption du sans-abrisme. Elle définit également les rôles et actions des partenaires à chaque étape (préparation, expulsion, suivi) et fixe comme objectifs principaux :

- le respect de la dignité et des droits des habitantes et des habitants des lieux de vie informels ;
- la prévention du retour à la rue ou en squat, en favorisant un accès durable aux droits et à l'hébergement.

¹³ <https://www.fondationpourlelogement.fr/wp-content/uploads/2025/06/declaration-des-droits-des-personnes-sans-abri.pdf>

¹⁴ <https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:EU:49ea8442-fec6-4949-91ee-02c1a54e298c>

2. Accueillir dignement les personnes exilées qui arrivent sur le territoire parisien

Le territoire parisien est historiquement un lieu d'arrivée important de personnes exilées qui souhaitent s'installer en France. Depuis 2015, une **dégradation des conditions d'accueil est constatée, en raison de dispositifs sous-dimensionnés**, qui contraignent les personnes exilées arrivant sur le territoire à vivre à la rue et notamment dans des campements¹⁵.

En 2016, une expérimentation à l'initiative de la Ville de Paris et co-pilotée avec l'État a permis l'ouverture d'un **centre de premier accueil et d'une voie d'accès à l'hébergement pour les personnes souhaitant déposer une demande d'asile**¹⁶. Ce dispositif temporaire, qui a pris fin en 2018, n'a pas fondamentalement permis de répondre aux besoins d'hébergement de toutes les personnes exilées arrivant sur le territoire. C'est d'ailleurs à cette période que sont apparus les premiers grands campements. La même année, le passage par une plateforme téléphonique gérée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) devient obligatoire pour accéder à une demande d'asile en Île-de-France. Ce nouveau système fait peser sur les personnes qui viennent d'arriver la responsabilité de se procurer un téléphone, puis d'attendre l'obtention d'un rendez-vous afin de déposer sa demande d'asile, sans accès à un hébergement pendant tout ce temps d'attente.

Depuis cette période, et face à la création des lieux de vie informels, l'action publique s'inscrit dans le registre de l'urgence et un mode de gestion de crise, alors même que le phénomène est documenté depuis 10 ans.

Entre 2015 et 2024, 462 évacuations ont été organisées à Paris, dont 56 rien qu'en 2024¹⁷. De nombreuses violences policières ont été documentées sur les campements¹⁸. Ces pressions, ces violences constituent un des déterminants de la vie quotidienne des personnes exilées à Paris.

La rhétorique de l'appel d'air continue de structurer l'intervention de la Ville de Paris, empêchant l'accès aux besoins fondamentaux des personnes se trouvant dans des campements. Cette approche entraîne une **dégradation de leur santé tant physique que psychique** : l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement de leurs lieux de vie devrait être systématique dans l'attente d'une proposition d'hébergement digne et adaptée.

Face à ces enjeux de dignité humaine, de santé et d'hébergement, nous proposons ces mesures afin **d'améliorer l'accueil des personnes exilées arrivant sur le territoire parisien et de garantir leurs droits fondamentaux**.

¹⁵https://www.secoures-catholique.org/sites/default/files/03-Documents/rapport-oublies_droit_dasile-2021-rapport_et_reco.pdf

¹⁶<https://www.francesoir.fr/politique-france/migrants-un-apres-quel-bilan-pour-le-centre-humanitaire-parisien>

¹⁷<https://lereversdelamedaille.fr/wp-content/uploads/2024/06/Rapport-1-an-de-nettoyage-social-le-revers-de-la-medaille.pdf>

¹⁸<https://collectifacesaudroit.org/etudes/>

Mesures

1. Ouvrir un **centre de premier accueil inconditionnel**, ouvert de jour comme de nuit, garantissant une prise en charge sociale et sanitaire avec le financement d'interprètes professionnels, en adaptant le nombre de places au nombre d'arrivées.
2. **Créer un lieu d'attente temporaire**, d'accueil, d'information, d'hébergement et de prise en charge pour les personnes exilées en transit à Paris vers d'autres destinations.
3. **Prévoir**, dans l'ensemble de ces dispositifs, **des espaces sécurisants** pour les personnes les plus vulnérables (femmes, mineur-es, familles, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies lourdes, etc.).
4. **Renforcer les moyens humains et financiers dédiés aux maraudes dans les lieux fréquentés par les personnes exilées** : créer des maraudes dédiées aux femmes ; intégrer les gares au parcours des maraudes d'information et y développer des points d'orientation (similaires au dispositif Croix Rouge française mis en place pour les personnes fuyant l'Ukraine) ; impliquer les personnes exilées.
5. **Garantir l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement** (points d'eau, toilettes, ramassage des déchets, etc.) dès l'installation d'un nouveau lieu de vie informel dans l'attente de solutions d'hébergement durables.
6. **Former les acteurs municipaux** (pompiers, police, etc.) aux spécificités de ce public et aux dispositifs qui leurs sont dédiés.
7. Permettre **l'accessibilité des services municipaux** (lieux d'accès aux droits et aux soins) aux personnes exilées notamment **via l'utilisation de l'interprétariat professionnel**.

Initiative inspirante : l'accueil des personnes exilées ukrainiennes en 2022¹⁹

Cet effort a bien sûr été national et piloté par l'État, mais les collectivités ont joué un rôle essentiel et, à Paris, les modalités de cet accueil exemplaire n'auraient pu se faire sans la Préfecture de région et la Mairie de Paris.

Il existait à Paris plusieurs lieux inconditionnels d'accueil, ouverts jour et nuit, proposant un hébergement sur place et dont le nombre de places s'adaptait au nombre d'arrivées. Dès le jour d'arrivée, des équipes pluridisciplinaires ainsi que des interprètes assuraient une prise en charge exhaustive de l'ensemble des besoins fondamentaux des personnes, et leur donnaient toutes les informations et outils nécessaires à leur insertion en France²⁰ (rendez-vous médicaux (vaccination, dépistage, bilan de santé), accès à un titre de séjour, obtention d'une carte vitale, rendez-vous avec Pôle emploi, des services de vestiaire, d'aide alimentaire, des espaces de jeux pour les enfants, etc.). À Paris, un de ces lieux existe encore pour les personnes de nationalité ukrainienne. Pour les personnes d'autres nationalités, seuls les campements informels et les trottoirs de la capitale font office de premier accueil.

¹⁹ <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/grands-dossiers/conflit-en-ukraine-bilan-dun-an-dengagement-du-ministere/accueil-et>

²⁰ <https://solidarites.gouv.fr/accueil-en-france-des-deplaces-ukraine>

3. Prendre en charge de manière adaptée les mineur-es en procédure de reconnaissance de minorité

En 2024, 11 736 mineur-es non accompagné-es (MNA) se sont présentées au dispositif d'évaluation parisien géré par France Terre d'Asile (AMNA), qui a reconnu comme étant mineur-es 30 % d'entre elles-eux. Les MNA s'étant vu refuser une prise en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ont la possibilité de saisir un-e juge des enfants qui pourra réévaluer leur minorité. En 2024, 2 835 recours ont ainsi été déposés auprès des juges du Tribunal pour enfants de Paris. Or, à Paris, la **durée moyenne d'attente pour un-e MNA entre le dépôt du recours et la date d'audience se situe entre 6 et 18 mois.**

C'est ainsi que **plus de 500 MNA, dont une cinquantaine de filles, dorment actuellement dans les rues de Paris** dans l'attente de leur audience devant le-la juge des enfants. Lors de ce temps de rue, les MNA sont plongé-es dans une **précarité extrême** : absence d'hébergement, difficultés d'accès à l'alimentation, à l'hygiène, à une prise en charge médico-psychologique, à la scolarisation²¹. Cette absence de prise en charge provoque de **graves problématiques de santé, de sécurité, de détresse psychique, et de risque d'exploitation par les réseaux de traite des êtres humains**. Pour ces raisons, nous demandons aux candidates et aux candidats de s'engager sur un ensemble de mesures dont la plupart reprennent les recommandations déjà formulées dans de nombreux rapports associatifs²² et parlementaires²³. Il est à noter qu'à l'égard des MNA, la Ville de Paris a une responsabilité particulière, en tant que collectivité territoriale à statut unique. Elle exerce les compétences de la commune et du département de Paris. Les compétences de protection de l'enfance, propres au département, relèvent donc de ses prérogatives. Enfin, certain-es mineur-es exilé-es en errance ne font jamais appel à la protection de l'ASE, ce qui les expose particulièrement aux risques de traite des êtres humains.

Mesures

1. **Garantir le respect du principe de présomption de minorité des MNA tout au long de la procédure** en assurant un hébergement et un accompagnement socio-éducatif et médical dans des structures de la protection de l'enfance agréées et adaptées à leur âge, jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive intervienne.
2. En cas de défaut de prise en charge de la protection de l'enfance, la Ville de Paris doit **assurer l'hébergement et l'accompagnement socio-éducatif et médical** de l'ensemble des MNA vivant à la rue, en particulier pour les mineures filles, jusqu'à la décision judiciaire définitive.
3. **Réformer le cahier des charges du dispositif d'évaluation de minorité**, en impliquant les associations spécialisées, et en incluant les points suivants :
 - Assurer des permanences permettant l'accueil des mineur-es 24h/24.
 - Assurer un temps de répit effectif d'au moins 5 jours (et pouvant être prolongé selon les besoins et l'état de santé du-de la jeune) avant l'entretien social.

²¹ https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1c2ECSaSVshCrdoza_txIS_dOPNbhwD6H

²² <https://utopia56.org/wp-content/uploads/2025/07/ENQUETE-MINEURS-ISOLEES-ETRANGERS-AAIDAM-UTOPIA-56-030725-PAGES.pdf>

²³ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cease/117b1200-ti_rapport-enquete.pdf

- Proposer systématiquement un bilan de santé complet, selon les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique, avant l'entretien social.
 - Garantir une domiciliation par le département pour toute personne non reconnue mineure en vue de l'ouverture de droits à l'aide médicale d'État (AME).
4. **Former tous les acteurs et actrices chargé.es de la protection de l'enfance**, et notamment le personnel de l'AMNA sur la thématique de la traite des êtres humains.
 5. Financer **l'ouverture**, à Paris, **d'au moins deux nouveaux accueils de jour** permettant d'accueillir l'intégralité des MNA, incluant des lieux et des créneaux dédiés pour les filles mineures.
 6. **Ouvrir des dispositifs d'aide alimentaire dédiés aux MNA**, accessibles sans carte ou inscription préalable, pour leur garantir un accès à une alimentation suffisante, de qualité et durable.
 7. **Renforcer** humainement et financièrement **les dispositifs municipaux** ou subventionnés par la Ville de Paris (mobiles et fixes) **de soins, de prévention et de médiation en santé** somatique et mentale pour les MNA.
 8. **Assurer la prise en charge automatique**, par la Ville de Paris, **d'un pass Imagin'R pour chaque MNA** et cela sans exiger une avance de frais de leur part et pour garantir un accès effectif aux établissements scolaires.
 9. **Renforcer l'accès à l'éducation et la culture pour les MNA**, en sensibilisant les professionnel·les des ressources municipales existantes (bibliothèques, centres sociaux, Points Information Jeunesse, etc.) et en développant la programmation spécifique pour ce public (alphabétisation, Français Langue Etrangère, sorties culturelles, etc.).

Initiatives inspirantes

- **Droits en santé** : Dans le département de Loire-Atlantique, l'ensemble des MNA faisant une évaluation de minorité bénéficient d'un entretien infirmier et d'une ouverture de droits à l'aide médicale d'État (AME) (avec une domiciliation au Conseil Départemental). Les jeunes décidant d'engager un recours sont ensuite domiciliés au Centre communal d'action sociale de Nantes et cette nouvelle adresse est mise à jour par la Caisse primaire d'assurance maladie dans les dossiers des usagers.
- **Accueil de jour** : L'expérimentation du lieu d'accueil de jour de la Halte Diderot (gérée par la Fondation de l'Armée du Salut), ouverte en juillet 2024, démontre l'utilité et l'efficacité de ce type de dispositif. Destinée à une file active d'environ 300 jeunes garçons, elle est ouverte 7j/7 et fait intervenir une vingtaine de partenaires associatifs et municipaux, dans les domaines juridiques, médicaux, socio-éducatifs, culturels et artistiques. Elle couvre une part significative de leurs besoins.

4. Garantir un accès digne à une alimentation suffisante, de qualité et durable pour toutes et tous

À Paris, malgré près de 35 000 repas²⁴ distribués par jour sous forme de colis alimentaires, de paniers dans les épiceries sociales et solidaires ou de repas préparés, **les personnes sans domicile n'ont toujours pas accès à une alimentation suffisante, de qualité et durable**. En 2023, lors d'une enquête multi-acteurs auprès de jeunes en procédure de reconnaissance de minorité, **92 % des jeunes interrogés.es étaient dans une situation de faim sévère ou modérée**²⁵. L'accès à l'alimentation dépend largement des dispositifs associatifs : maraudes, distributions de rue, petits-déjeuners paroissiaux, épiceries sociales bénévoles, dont les moyens sont souvent fragilisés. Ces dispositifs, pourtant essentiels, peinent à faire face à la **hausse des besoins** : saturation, épuisement des bénévoles, manque de locaux, fermetures ponctuelles en été ou pendant les vacances scolaires, mise en place de cartes d'orientation et inégalités entre les arrondissements.

L'aide alimentaire, censée être le dernier filet de sécurité, devient pour beaucoup le seul mode d'accès à une alimentation quotidienne à Paris. Cette dépendance accrue traduit l'échec d'une politique publique transversale à garantir un droit fondamental : celui de manger à sa faim, dans la dignité. Les personnes qui vivent en rue, mais aussi en hébergement d'urgence ou logées, font souvent face à des files d'attente longues, à des repas qui ne répondent pas toujours à leurs besoins nutritionnels, à leurs goûts et pratiques alimentaires.

Garantir durablement un accès digne à l'alimentation pour toutes et tous suppose la reconnaissance de **l'alimentation comme un droit, non comme une aide**. L'accès à l'alimentation doit **rester une priorité municipale**, inscrite dans la lutte contre la précarité et pour la dignité de toutes et tous.

Mesures

1. **Garantir un accès inconditionnel à des dispositifs alimentaires de restauration assise** répartis équitablement sur le territoire parisien et **adaptés** aux publics (mineur-es, femmes, familles, personnes en situation de handicap physique ou de souffrance psychique) et à leurs situations de vie*.
2. **Renforcer les dispositifs de solidarité alimentaire à Paris** pour assurer un accueil digne via la formation des acteurs et actrices (élu-es, agent-es du service public et acteur-ices associatifs) sur les enjeux de la précarité alimentaire, mutualisation des achats, des locaux, d'équipements et mise à disposition de services*.

²⁴ Chiffres coordination de l'aide alimentaire parisienne - DSOL Ville de Paris

²⁵ Enquête portée par le Coucou Crew, Utopia56, la Fondation de l'Armée du Salut et Action contre la Faim fin et 2023 et publiée en 2024

3. **Assurer une stabilité financière aux associations** à travers un financement pérenne indexé sur l'inflation et la création d'un fonds d'urgence alimentaire*.
4. **Maintenir et renforcer la coordination parisienne et locale des actrices et acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire**, en préservant cette priorité au sein de la Direction des Solidarités et des Maisons des Solidarités, et en leur confiant un rôle de coordination transversale avec les autres services (santé publique, alimentation durable, accès aux droits, etc.)*.
5. Placer les **personnes concernées au cœur des politiques alimentaires** à travers des dispositifs qui favorisent l'éducation populaire, la participation citoyenne et les dynamiques inter-associatives (conseil parisien de la solidarité alimentaire, maisons de l'alimentation durable, comités de mangeur-ses, etc.)*.
6. Mettre en place des **permanences assurées par des professionnel·les du secteur social au sein de ces dispositifs***.
7. **Maintenir l'accès aux cantines scolaires pour tous les enfants scolarisés** en appliquant automatiquement le **tarif le plus faible** pour les enfants hébergés, sur l'unique présentation de l'attestation d'hébergement ou d'une déclaration sur l'honneur*.
8. **Renforcer le soutien apporté aux projets d'accès à l'alimentation durable** (tarifications différenciées, groupements d'achat, marchés solidaires, épiceries, caisses inspirées de la Sécurité Sociale de l'Alimentation)*.

Initiatives inspirantes :

Art & Food : des petits déjeuners pour les personnes les plus précaires dans les lieux culturels de la Ville

Art&Food est un dispositif de distribution alimentaire qui propose deux repas en un seul lieu : un petit déjeuner complet et une *lunchbox* à emporter. Sur cette action coordonnée par La Chorba et la Fondation de l'Armée du Salut, les distributions se déroulent dans des musées et lieux culturels du centre de Paris, avec un accueil inconditionnel pour 150 personnes chaque matin. Art&Food allie solidarité et alimentation durable : les fruits et légumes sont issus d'approvisionnements subventionnés par le programme Mieux Manger pour Tous (programme soutenu par la Direction générale de la cohésion sociale). En investissant des lieux culturels plutôt que des sites d'assistance traditionnels, le dispositif déstigmatise l'aide alimentaire et facilite l'accès à la culture, tout en optimisant l'usage des espaces publics de la Ville.

La Ferme de Paris X La Chorba et EMMAÜS Solidarité

Depuis le printemps 2023, la Ferme de Paris fournit chaque semaine ses excédents de légumes bio et de saison aux associations d'aide alimentaire La Chorba et EMMAÜS Solidarité. Chaque été, ce sont plus de 300 kg de denrées qui sont ainsi redistribuées aux bénéficiaires des actions, et des visites régulières sont organisées.

5. Rendre effectif le droit à un hébergement inconditionnel et continu des personnes sans domicile

Garantir un accès à l'hébergement est une question de survie et, dans la législation française, un **droit inconditionnel**²⁶. Le nombre de personnes en rue ne cesse d'augmenter : il a doublé à l'échelle nationale, et la Ville de Paris a recensé 1 000 personnes de plus dormant à la rue depuis 2022, soit 3 500 personnes en janvier 2025²⁷. Dans le même temps, le nombre de **logements vacants ne cesse d'augmenter**, atteignant le nombre de 128 000 (dont 18 600²⁸ depuis plus de 2 ans), et des millions de mètres carrés de bureaux sont vides. Les solutions déjà mises en place doivent être renforcées afin de transformer ces espaces en dispositifs d'hébergement et de logement.

En août 2025, **sur 3 767 appels au 115 à Paris, seuls 17 % ont été décrochés**²⁹. Découragées par la saturation du service, deux tiers des personnes en rue ne contactent plus le 115. Chaque nuit, 51 000 personnes, dont 24 000 enfants, sont hébergées à l'hôtel en Île-de-France, essentiellement orientées par le 115³⁰. Parmi elles, 7 000 sont hébergées dans des hôtels parisiens (dont 3 000 enfants)³¹. Elles sont souvent hébergées dans des conditions indignes : problèmes sanitaires, éloignement des lieux de vie, d'emploi et de suivi médico-social. Pour désengorger durablement le 115, la Ville doit poursuivre ses engagements et assumer pleinement la prise en charge des publics relevant de sa compétence, notamment les familles et les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Chaque soir, les réseaux associatifs d'hébergement solidaire accueillent des centaines de personnes sans domicile. La Ville pallie ces défaillances étatiques par l'ouverture de structures dans ses bâtiments publics : en février 2025, 1 300 personnes résidaient sur des sites d'hébergements temporaires (800 en gymnase, et 500 en "SAS Mairie"). La plupart de ces dispositifs ont été ouverts dans un objectif de mise à l'abri temporaire, souvent poussés par une forte mobilisation citoyenne. Les personnes hébergées en gymnase doivent déménager chaque mois dans un nouvel arrondissement. Face à l'insuffisance de l'offre étatique, **Paris doit refuser les solutions inadaptées et ouvrir davantage de dispositifs tout en assurant leur pérennité budgétaire.**

²⁶ Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme/ al.10 du préambule de la Constitution

²⁷ Nuit de la solidarité du 23 au 24 janvier 2025, APUR.

²⁸ Logements Inoccupés à Paris. APUR, décembre 2023.

²⁹ Baromètre de l'activité du SIAO de Paris - Août 2025.

³⁰ <https://www.samusocial.paris/sites/default/files/2025-07/Rapport%20d%27activit%C3%A9%202024%20du%20Samusocial%20de%20Paris.pdf>

³¹ <https://www.samusocial.paris/sites/default/files/2025-07/Rapport%20d%27activit%C3%A9%202024%20du%20S...>

Mesures

1. **Exiger de l'Etat le développement** ainsi que la **pérennité** et la **qualité des dispositifs d'hébergement** présents sur le territoire parisien.
2. **Porter politiquement auprès de l'État la nécessité de réquisitionner les bâtiments vacants** afin d'héberger les personnes sans domicile.
3. **Mobiliser les bâtiments municipaux inoccupés** (écoles, collèges, gymnases) pour les transformer en dispositifs d'hébergement d'urgence offrant la meilleure qualité d'accueil et d'accompagnement possible.
4. **Inciter les propriétaires privés et les entreprises à mettre à disposition leurs locaux vacants** pour participer à l'hébergement des personnes sans domicile.
5. Porter un **objectif de 100 % de prise en charge des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans** et des **femmes enceintes isolées à la rue** sans séparation systématique des familles et sans critère d'appel au 115.
6. **Garantir une évaluation adaptée** par les services de la Ville **des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans et des femmes enceintes isolées à la rue** pour une prise en charge au titre de l'hébergement d'urgence.

Initiatives inspirantes : À Tours, la Ville lutte contre le "gaspillage immobilier"

Depuis le 4 novembre 2025, la Ville de Tours a mis en place, sur son site Internet, un "formulaire de contribution solidaire", pour permettre aux propriétaires de logements privés et aux entreprises de mettre à disposition une chambre, un logement vacant, un bureau inutilisé la nuit, de proposer un loyer solidaire ou encore des dons de meubles. Des associations locales (Utopia 56, Emmaüs, Bureaux du Cœur, etc.) accompagnent ces démarches.

Bayonne³² : la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) a créé en 2019 un centre baptisé « Pausa », pour répondre au passage de plus en plus important de personnes exilées par le Pays basque. Elle l'a financé intégralement à hauteur de 900 000 euros par an. Cette structure a accueilli plusieurs dizaines de milliers de personnes pendant une durée moyenne de trois jours. En 2020, la Communauté d'agglomération a assigné l'Etat devant le tribunal administratif pour se faire rembourser. La cour administrative d'appel de Bordeaux a, le 13 février 2025, condamné l'Etat à rembourser 836 740 euros à la CAPB pour « carence » dans l'accueil des personnes migrantes : « *La communauté d'agglomération Pays basque est fondée à rechercher la responsabilité de l'Etat en raison de sa propre prise en charge de personnes en situation de précarité relevant de l'hébergement d'urgence, la carence de l'Etat étant avérée et prolongée.* »

³²<https://bordeaux.cour-administrative-appel.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/hebergement-d-urgence-de-personnes-sans-abri-au-pays-basque-la-cour-rappelle-les-obligations-de-l-etat-et-lui-demande-de-rembourser-la-communaut>

6. Appliquer le droit au logement et les principes du Logement d'Abord sur le territoire parisien

Le logement est un droit fondamental et même « un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation³³ ». **Un logement sécurisé, digne et stable, offre la possibilité de se projeter et de s'impliquer pleinement dans la vie de la cité.** À Paris, où les prix des loyers atteignent des sommets, dans un contexte où la production de logement social est au plus bas, et où les besoins ne cessent de croître, appliquer le droit au logement est une nécessité absolue.

Au 31 décembre 2024, Paris comptabilise 315 503 demandes de logement social actives, en augmentation de 25 % depuis 2021. Parmi ces demandes, 42 775 émanant des ménages les plus précaires (premier quartile de revenus) et 21 % proviennent de personnes en situation de mal-logement³⁴. Pour autant, le nombre d'agrément de logements sociaux délivrés à Paris en 2024 est au plus bas : 2 681 logements, dont seulement 963 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), l'offre la plus sociale qui permet de loger les personnes les plus précaires. **L'effort de production demeure inégalement réparti sur le territoire parisien.** Les arrondissements du centre et de l'ouest parisien présentent majoritairement une part de logements sociaux dans les résidences principales inférieure à 10 %.

Dans ce contexte, **la politique du « Logement d'Abord », intégrée dans le Pacte parisien de lutte contre l'exclusion 2021-2026, doit se poursuivre** pendant le prochain mandat municipal : des dispositifs tels que « Louez solidaire » ou « Accompagner et reloger les publics prioritaires » (ARPP) doivent être soutenus, comme les agréments pour 17 pensions de famille depuis 2021, qui ont largement contribué à cette dynamique³⁵, dans une logique de partenariat entre associations et pouvoirs publics. Bien qu'en développement, cette offre ne répond cependant pas à l'ensemble des besoins croissants et n'offre pas davantage de mixité sociale sur l'ensemble du territoire parisien.

Appliquer le droit au logement sur le territoire, c'est aussi **prévenir les expulsions** dans un contexte où l'appareil législatif s'est considérablement durci. En Île-de-France, 8 106 expulsions locatives ont été réalisées en 2024³⁶, nécessitant le déploiement de dispositifs d'action sociale importants, alors qu'elles auraient pu être évitées par une politique de prévention plus volontariste. Comme planifié dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) parisien, **la Ville de Paris doit maintenir et développer les dispositifs existants**, tels que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), qui vise à solder tout ou partie de la dette et permet aux ménages de se maintenir dans leur logement, ou encore l'intervention d'organismes tels que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ou le dispositif des Équipes de liaison intersectorielle d'accompagnement entre Habitat et soins (ELIAHS).

³³ Loi Besson, 1990.

³⁴ Socle de données DRIHL 2024.

³⁵ Bilan Pacte Parisien de Lutte Contre l'exclusion 2021-2026.

³⁶ Eclairage régionale Île-de-France 2025, Fondation pour le Logement

Mesures

1. **Respecter les dispositions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)** dans **chaque arrondissement parisien** et atteindre l'objectif régional du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) Île-de-France 2024-2030 visant à consacrer 30 % de la production au logement PLAI.
2. **Garantir l'effectivité du droit au logement pour les personnes les plus modestes** en veillant au respect de l'objectif de 25 % d'attributions hors quartiers prioritaires de la Ville aux ménages du premier quartile et assurer le relogement pérenne, des femmes enceintes et des mères isolées avec enfants.
3. **Soutenir et développer**, en lien avec les services de l'État, **les programmes du Logement d'Abord**, en favorisant leurs implantations sur l'ensemble du territoire parisien.
4. **Développer les dispositifs de prévention des expulsions**, notamment en augmentant le soutien financier de la Ville de Paris aux équipes en charge de cette politique et par une sécurisation du FSL.
5. **Lutter effectivement contre l'habitat indigne** en interdisant la mise en location de logements impropres à l'habitat.

Initiative inspirante : Projet Bail-Bail La Rue

Depuis mai 2024, l'association Les Enfants du Canal porte un projet d'accès direct de la rue au logement en partenariat avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), la ville de Paris et le soutien de la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL).

Bail Bail la rue est un projet innovant qui permet l'accès direct au logement pour 15 personnes identifiées par les partenaires du projet, cumulant un long parcours de vie à la rue et des besoins d'accompagnement intensifs.

L'association propose un accompagnement selon les principes d'action du logement d'abord, visant le rétablissement des personnes, avec une équipe pluridisciplinaire composée d'intervenants sociaux, d'intervenants pairs et d'un médiateur en santé.

7 Prendre soin de la santé de toutes et tous

Le **soin** doit être envisagé de manière **globale, dans ses dimensions médicale, psychologique et sociale**. Cette approche intégrée, qui associe curatif, prévention, suivi médico-social et accompagnement vers les droits, est essentielle pour les personnes sans domicile, dont les contextes de vie sont souvent marqués par la vulnérabilité, l'instabilité et les ruptures de parcours. Pour ces publics, **la qualité de la prise en charge dépend directement de la capacité à articuler soins, accompagnement social et accès effectif aux droits**. À l'échelle francilienne, Paris est un pôle majeur pour l'accès aux soins et aux droits pour les personnes sans domicile. Cependant, cet accès demeure semé d'obstacles : dispositifs saturés et inadaptés, accompagnement social insuffisant, barrières linguistiques et administratives. Ces freins entraînent des retards de diagnostic, des renoncements aux soins et aggravent les inégalités de santé, en particulier pour les femmes, les personnes exilées et précarisées. L'offre municipale de soins reste insuffisante et inadaptée au regard des besoins des personnes sans domicile. Par exemple, seuls trois centres de santé municipaux accueillent les personnes sans couverture maladie, uniquement sur rendez-vous et avec un accès limité aux spécialités. Face à ce constat, il est **urgent de repenser l'action municipale en matière de santé publique** autour d'un principe simple : garantir un accès inconditionnel, équitable et de proximité à la santé pour toutes et tous. Les mesures proposées visent à renforcer la réponse municipale aux besoins en santé des publics précarisés, par une approche globale, coordonnée et inclusive.

Mesures

1. **Maintenir, renforcer et diversifier l'offre de soins des centres de santé municipaux** et leur **accessibilité aux personnes sans domicile**, en garantissant un accès inconditionnel et une prise en charge médico-sociale adaptée pour toutes et tous, en coordination avec les dispositifs du territoire*.
2. **Développer la médiation en santé** dans les dispositifs médicaux et sociaux municipaux.
3. **Augmenter** le nombre et la fréquence **des actions d'aller-vers en santé³⁷ avec des moyens adaptés** (notamment la présence de travailleur-euses pair-es et médiateur-ices en santé), garantir une couverture de tous les arrondissements et une articulation avec les dispositifs médico-sociaux du territoire.
4. **Développer les actions de prévention hors-les-murs** via les services de santé municipaux (dépistages, promotion et éducation à la santé, vaccinations, distribution de matériel, etc.)
5. **Garantir l'accès universel à une santé sexuelle et reproductive pour toutes et tous** via le développement du réseau de centres de santé sexuelle et de planning familial gratuits et accessibles aux personnes sans domicile, dans tous les arrondissements, avec des horaires élargis en soirée et/ou le samedi, et garantissant une prise en charge adaptée de toutes les personnes, quelle que soit leur identité de genre ou leur orientation sexuelle.

³⁷ C'est-à-dire les maraudes pédestres et véhiculées, actions hors-les-murs dans des lieux de vie des personnes précarisées et dans des structures d'accueil, etc. Comme par exemple ceux des équipes mobiles santé, des EMPP, des PMI hors-les-murs, de l'UASA, des maraudes médicales de jour financées par la ville

6. **Garantir l'accès, la gratuité et le choix des protections menstruelles** dans les différents dispositifs municipaux (bibliothèques, mairies, accueils de jour, centres de santé, etc.).
7. **Renforcer les parcours de soins des femmes** enceintes, sortantes de maternité et enfants sans domicile via l'augmentation du nombre de centres de Protection maternelle et infantile (PMI) et des actions hors-les-murs auprès des familles sans domicile*.
8. **Prendre en charge les personnes victimes de violences** via un accueil et un accompagnement inconditionnels dans tous les lieux de soins quel que soit le type de violences³⁸, et la formation des professionnel·les des services municipaux à repérer les violences et accompagner les victimes.
9. **Maintenir et renforcer les dispositifs municipaux de soin, d'écoute et de soutien en santé mentale** avec un accès inconditionnel, facilité et adapté aux personnes sans domicile*.
10. **Garantir des services de santé municipaux accessibles, inclusifs et adaptés** aux personnes sans domicile via le financement et la **promotion de l'interprétariat**, la **formation** et la sensibilisation de toutes et tous les professionnel·les (administratifs, médicaux, sociaux) à la prise en charge des publics sans domicile, et le **renforcement des moyens dédiés** à la promotion et à l'éducation à la santé*.

Initiatives inspirantes

La Maison de santé Pyrénées-Belleville (MSP), à Paris : un lieu de santé accessible et ouvert à toutes et tous : La MSP est un lieu de santé de proximité qui mène des actions sociales, de santé publique, de prévention et d'éducation pour la santé. Son projet est orienté vers l'accès aux soins et la lutte contre les inégalités sociales de santé. L'équipe pluri-professionnelle reçoit les personnes, quelle que soit leur situation administrative, avec ou sans rendez-vous, et utilise l'interprétariat professionnel. Des médiatrices et médiateurs en santé interviennent pour accompagner les personnes et coordonner leurs parcours de soins. La MSP anime un "café santé" et est en partenariat avec un lieu autogéré proposant des activités sociales et des ateliers pour l'accès aux droits de santé. **Le Spot Longchamp à Marseille : un centre de santé sexuelle ouvert le samedi, avec une approche communautaire :** Ce centre de santé sexuelle communautaire, habilité CeGIDD (Centre gratuit d'information et de diagnostic) et porté par l'association AIDES, est dédié aux personnes LGBTQI, migrantes, aux travailleuses du sexe et aux usagères de drogues, c'est-à-dire aux personnes qui, par leur parcours de vie, sont plus vulnérables au VIH, aux hépatites et aux infections sexuellement transmissibles. Le dispositif propose un environnement accueillant, une offre médico-sociale et un accompagnement communautaire accessibles et adaptés aux besoins des personnes, tout en favorisant une approche inclusive et respectueuse de la diversité des communautés. Le Spot s'engage contre les inégalités sociales et territoriales de santé et toutes formes de discriminations, c'est un lieu entièrement gratuit, avec ou sans rendez-vous, ouvert sur des plages horaires étendues et le samedi.

À Nantes, des distributeurs de protections périodiques pour lutter contre la précarité menstruelle La municipalité met à disposition 70 distributeurs de protections périodiques gratuites et de qualité, en libre accès dans des lieux publics (gymnases, piscines, bibliothèques, maisons de quartier)³⁹.

³⁸ Causées par un·e tiers connu ou non, à caractère sexuel et/ou raciste et/ou physique et/ou psychologique

³⁹ <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/acceder-gratuitement-des-protections-periodiques>

8. Soutenir au lieu de punir : réduire les risques liés aux usages de drogues et sortir d'une approche répressive

Face au contexte de consommation de drogues dans l'espace public, et malgré les recommandations/demandes du *Plan Crack* et du *Plan pour la disparition des scènes ouvertes* (publié par la Fédération Addiction en septembre 2022⁴⁰) entre autres, **l'ouverture et la pérennisation de structures de réduction des risques (RdR) accompagnant les personnes usagères de drogues à Paris est mise à mal.** Les associations continuent, tant bien que mal, d'assurer leur mission médicale et sociale malgré les pressions exercées tant par les forces de l'ordre, que par certaines instances politiques ou par certains collectifs de riverains peu sensibles à la thématique de la RdR. C'est le cas notamment du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) d'AIDES dans le 2^e arrondissement qui a dû suspendre ses activités en mai dernier, ou bien de la **Halte Soins Addiction (HSA)** du 10^e arrondissement. Seule salle à Paris, elle a toujours un statut expérimental. Cette dernière est la seule salle à Paris. Elle **a enregistré plus de 80 000 passages de personnes**, autant de consommations qui auraient eu lieu dans l'espace public. Les différentes évaluations menées soulignent les **effets positifs** : amélioration de l'accès aux soins pour les personnes usagères, baisse des overdoses, réduction du nombre de matériels d'injection retrouvés dans l'espace public, amélioration de la tranquillité publique. Pourtant, sa pérennisation reste incertaine au-delà de décembre 2025.

Mesures

1. **Assurer une approche fondée sur les droits et la santé publique et non une approche répressive** à l'égard des personnes usagères de drogues*.
2. **Maintenir et renforcer les lieux d'accueil inconditionnel à destination des personnes usagères de drogues** (de type Espace de repos, CAARUD, Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), y compris adaptés aux besoins spécifiques des femmes, et disposant d'interprétariat professionnel*.
3. **Soutenir l'intégration d'espaces de consommation dans les lieux de repos** (sur le modèle des Espace de supervision et d'accompagnement à la réduction des risques (ESAR))*.
4. **Exiger la pérennisation et le développement des haltes soins addictions (HSA)** à la hauteur des besoins des personnes usagères de drogues (HSA fixes, mobiles, dispositif dédié pour les femmes)*.
5. **Développer l'offre d'hébergement et de logement adaptés** aux personnes usagères de drogues*.

⁴⁰<https://www.federationaddiction.fr/wp-content/uploads/2022/09/202209-plan-pour-la-disparition-des-scenes-ouvertes.pdf>

6. **Maintenir et renforcer les actions d'aller-vers avec des moyens adaptés** (notamment avec la présence de travailleur-euse-s pair-e-s) et en garantissant un accompagnement vers les dispositifs médico-sociaux*.
7. **Maintenir et renforcer les dispositifs municipaux de soins, d'écoute et de soutien en santé mentale avec un accès inconditionnel**, facilité et adapté aux personnes usagères de drogues*.
8. **Maintenir et développer les espaces de concertation**, la coordination institutionnelle et la médiation pour les dispositifs de RdR et d'accompagnement médico-social*.

Initiatives inspirantes

Berlin⁴¹ : la ville de Berlin soutient l'association Fixpunkt pour la mise en œuvre d'actions de réduction des risques liées à la consommation de drogues. En partenariat avec le Sénat et les districts berlinois, l'association déploie des dispositifs de RdR fixes et mobiles visant à garantir la santé, la dignité et les droits des personnes concernées (HSA, bus de prévention et de consommation, analyse de drogues, participation communautaire via des travailleur-euse-s pair-e-s). Fixpunkt participe à créer des environnements sûrs, à réduire les risques sanitaires et sociaux, et à promouvoir une approche inclusive et non stigmatisante de la consommation.

Amsterdam⁴² : Mi-avril 2025, un nouveau service mobile de consommation à moindre risque a été mis en place à Amsterdam afin de répondre aux problématiques liées à la consommation de drogues dans un parc de la ville. La municipalité a souhaité adopter de nouvelles approches : proposer des solutions de RdR au groupe cible au lieu de systématiquement déplacer les lieux de consommation et de deal, faire une analyse socio-démographique des scènes (profils des personnes usagères, historique de ce lieu de consommation, évaluation des besoins).

⁴¹ <https://www.fixpunkt.org/>

⁴² <https://correlation-net.org/2025/04/01/amsterdams-new-mobile-drug-consumption-room-to-begin-operations-soon-interview-with-anika-afel/>
<https://www.deregenboog.org/nl/locaties/dwaalgast>

9. Garantir la dignité et l'accès aux soins et aux droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs du sexe (TDS) par des politiques publiques non répressives et inclusives⁴³

Chaque année, des milliers de personnes pratiquent le travail du sexe en France⁴⁴. Beaucoup d'entre elles sont des personnes migrantes en situation administrative irrégulière. Si pratiquer le travail du sexe n'est pas illégal en France, les clients des TDS sont eux pénalisés, ce qui a pour impact d'instaurer un rapport de négociation inégal car les clients peuvent négocier des prix plus bas et des pratiques comportant davantage de risques. Par ailleurs, selon la loi française, le propriétaire d'un appartement peut être considéré comme proxénète dès lors qu'il loue un logement à une personne qui y exerce le travail du sexe. Certaines et certains TDS préfèrent donc ne pas porter plainte lorsqu'elles et ils subissent des violences, de peur que leur propriétaire les expulse et certains propriétaires, au courant de leur activité, leur font payer de très hauts loyers pour compenser le risque pénal encouru.

Très souvent stigmatisé.es socialement et institutionnellement, les TDS prennent des risques à se rendre dans les structures médico-sociales non formées aux enjeux de leur activité. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe signale à ce titre que les TDS en Europe sont confronté.es à des « *discriminations multiples à leur encontre qui entravent leur accès aux services essentiels, notamment aux soins de santé* »⁴⁵. Les violences dont elles et ils font l'objet ont par ailleurs augmenté d'environ 6 % en 2024 et une augmentation de la gravité des violences perpétrées⁴⁶ a été constatée.

Les TDS sont donc exposé.es à des risques, mais disposent aussi de **ressources sanitaires et communautaires précieuses qu'il convient de soutenir pour favoriser leur capacité d'agir collective et individuelle**. Face à cette réalité, la municipalité doit privilégier une approche de réduction des risques tenant compte de la complexité des enjeux liés au travail du sexe et à la migration. Nous demandons aux candidates et aux candidats de s'engager sur les mesures suivantes afin d'adopter une politique digne et respectueuse des droits des TDS et construite avec les personnes concernées.

⁴³ La terminologie « travailleuses et travailleurs du sexe » et « travail du sexe », couramment utilisée par les institutions internationales et les organisations de personnes concernées, englobe les personnes majeures, de tous genres, dont l'activité repose sur des échanges économico-sexuels consentis (prestations sexuelles contre argent, logement, aide à la migration, etc.), réguliers ou ponctuels. Le facteur clé qui distingue le travail du sexe de l'exploitation dans le travail du sexe, de la traite ou des violences sexistes et sexuelles est le consentement

⁴⁴ En l'absence de consentement, par exemple du fait de l'usage de la menace ou de la force, d'une tromperie, d'un abus de pouvoir ou de l'implication d'un-e mineur-e, ce type d'activité ne constitue en rien un travail du sexe mais une atteinte grave aux droits humains et doit être traité comme une infraction. Les termes « travailleuses et travailleurs du sexe » et « travail du sexe » ne s'appliquent ni aux mineur-es, ni aux victimes de la traite.

⁴⁵ <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/protecting-the-human-rights-of-sex-workers>

⁴⁶ <https://projet-jasmine.org/tools/strategy-and-prevention/le-systeme-d-alerte-jasmine-qu-est-ce-que-c-est/les-chiffres-de-la-blocklist-jasmine#part-203>

Mesures

1. **Impliquer les TDS et leurs organisations** dans l'élaboration, la **mise en œuvre et l'évaluation des politiques municipales** de santé et de toutes politiques qui les concernent.
2. Développer et **financer les dispositifs de santé communautaire** (type CeGIDD, Bus de prévention, permanences mobiles) animés par des pair-es ou des associations spécialisées et en soutenant financièrement les associations communautaires créées par les TDS.
3. **Soutenir les initiatives de réduction des risques adaptées** aux mutations du travail du sexe et notamment au **travail du sexe en ligne** (maraudes virtuelles, contact en ligne avec les personnes les plus éloignées des villes, des communautés d'entraide et des structures de soins).
4. Soutenir financièrement la **mise en place d'un observatoire parisien sur les violences et discriminations envers les TDS porté par des associations concernées** et mener des campagnes de sensibilisation du grand public pour déconstruire les clichés associés au travail du sexe.
5. **Mettre fin aux politiques répressives locales** (amendes, arrêtés municipaux discriminatoires, expulsions de lieux de travail, contrôles abusifs)*.
6. Mettre en place un **protocole local de coopération entre la police, les associations et les services sociaux pour signaler les violences sans risque de répression pour les TDS et pour développer des outils d'alerte efficaces lors des appels au 17 et au 18** en cas d'agression ou d'urgence sanitaire des TDS francophones et non francophones.
7. **Garantir l'accès à l'hébergement et au logement sans discrimination liée à l'activité sexuelle**, en soutenant les structures d'accueil et l'accompagnement social adaptés, **dans le respect de la confidentialité et du libre choix** des personnes concernées.*
8. **Permettre le stationnement des véhicules utilisés par les TDS**, notamment autour du Bois de Boulogne et du Bois de Vincennes*.
9. Mettre en place des **formations obligatoires sur les enjeux liés au travail du sexe et l'inclusion des personnes trans, à l'attention des professionnel·les du secteur de la santé, du secteur social des services municipaux**, pour un accueil inconditionnel et sans stigmatisation.

Initiative inspirante : L'association communautaire des **Roses d'acier** organise des consultations gynécologiques hebdomadaires au Centre de santé sexuelle de Belleville (GOSB) avec la participation d'une médiatrice en santé sinophone financée par un marché public de la mairie de Paris. Les Roses d'acier proposent une aide financière pour les TDS migrantes qui se trouvent empêchées de travailler à cause de problèmes graves de santé. L'association procède aux suivis juridiques des personnes qui ont subi des violences dans le cadre du travail du sexe. Les adhérentes des Roses d'acier peuvent également suivre des cours de français adaptés à l'exercice du travail du sexe.

10. Assurer l'accès inconditionnel, digne et effectif de toutes et tous aux droits et aux services sociaux parisiens

En 2024, la Défenseure des droits alertait, à travers son enquête « Relations des usagers avec les services publics : quelles difficultés d'accès aux droits ? », sur une réalité préoccupante : 61 % des personnes interrogées déclarent rencontrer des difficultés dans leurs démarches administratives, et un quart d'entre elles renoncent ainsi à leurs droits⁴⁷. Ces obstacles touchent particulièrement les personnes les plus vulnérables et précaires, pour qui **l'accès aux droits conditionne l'accès au logement, à la santé, à la formation ou à l'emploi**.

Nos associations et structures constatent que, malgré la mise en place et le financement de plusieurs dispositifs dédiés par la Ville de Paris, les démarches demeurent souvent complexes et difficilement accessibles. Cette situation illustre un phénomène plus large de "maltraitance institutionnelle" : lorsque les dispositifs publics, par leur complexité, leurs conditions d'accès ou leur fonctionnement, contribuent – souvent malgré eux – à fragiliser davantage les personnes qu'ils sont censés protéger. Reconnaître cette réalité, c'est se donner les moyens de la prévenir et de garantir un accès effectif, simple et digne aux droits fondamentaux.

Il est donc essentiel de garantir à chacune et chacun un accès **inconditionnel, digne et effectif** aux droits et aux services sociaux parisiens, ainsi qu'un accompagnement adapté, quels que soient le statut administratif, la situation personnelle ou le lieu de vie. Cela implique également de renforcer un **maillage territorial équilibré** et de garantir un accompagnement continu des personnes dans leurs parcours, afin de prévenir les ruptures de droits et les situations de non-recours. Aussi, dans un contexte national marqué par le durcissement des politiques migratoires et la fragilisation du droit au séjour, la **régularisation** demeure la condition première d'un accès effectif aux droits. La Ville de Paris doit affirmer son engagement en ce sens, en soutenant et en renforçant l'**accompagnement juridique** des personnes étrangères confrontées à un droit au séjour précaire ou absent, dans la perspective de leur régularisation.

Mesures

1. Atteindre l'**objectif d'au moins un accueil de jour, un bain-douche, une bagagerie, une laverie et un vestiaire par arrondissement** avec des horaires adaptés aux besoins, gratuits et inconditionnels.
2. Assurer l'**inconditionnalité effective des lieux d'accueil des personnes sans domicile**, en favorisant l'ouverture des espaces en soirée, de lieux non mixtes, accueillant les personnes avec leurs animaux et autorisant la consommation d'alcool dans le cadre d'un accompagnement à la réduction des risques.

⁴⁷ <https://www.defenseurdesdroits.fr/enquete-sur-lacces-aux-droits-sur-les-relations-des-usagers-avec-les-services-publics-que-retenir>

3. **Garantir et assurer un accompagnement social, humain et continu par les services sociaux de la Ville de Paris, les Espaces Solidarité Insertion (ESI) et les Maraudes d'intervention sociale (MIS)**, en renforçant leurs moyens humains, financiers et matériels. Assurer le suivi social dans les permanences sociales d'accueil (PSA) des personnes, quelle que soit leur situation administrative et en recourant systématiquement à l'interprétariat professionnel.
4. **Garantir l'accès à une domiciliation** par la création d'un "Paris Adresse 2" afin de doubler le nombre de domiciliations portées par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) pour les personnes sans domicile et d'assurer l'ouverture d'une première domiciliation sans rendez-vous.
5. **Garantir la scolarisation des enfants dans tous les arrondissements parisiens, en simplifiant les justificatifs demandés aux familles** (cantine, périscolaire) et en augmentant le nombre de places dans les crèches municipales*.

Initiatives inspirantes

L'Espace Marcel Olivier (EMO), est un lieu d'accueil inconditionnel géré par l'association Aux Captifs La Libération qui propose un accompagnement innovant basé sur la réduction des risques et les dommages liés à l'alcool (RdRDA). L'EMO permet aux personnes accueillies de prendre un petit-déjeuner, de participer à des ateliers et de bénéficier d'un accompagnement social. Les équipes effectuent également toutes les semaines des tournées-rue auprès des personnes sans-abri, avec un regard spécifique sur les consommations d'alcool. L'EMO est un véritable **laboratoire vivant** pour la mise en place d'outils en matière de réduction des risques et des dommages. Tout l'accompagnement se base sur la RdRDA qui repose essentiellement sur la baisse des consommations, ce qui permet aux personnes usageres de penser leur usage d'alcool, d'être prises en charge sur le plan physique et psychique, et d'améliorer leur insertion sociale et professionnelle. En outre, cela facilite l'accès au droit commun et aux soins, tout en essayant d'éviter les ruptures.

Accueil de jour Femmes - Oasis Samusocial de Paris. L'accueil de jour Oasis, s'adresse aux femmes majeures, seules et en situation de très grande précarité. La majorité des femmes accueillies constitue une « frange invisible » de la population. Dans un contexte de rareté de structures dédiées aux femmes en grande précarité, cet accueil de jour offre un espace sécurisé, chaleureux et avec des plages horaires larges, permettant un accueil assez tôt afin d'accéder à l'espace sanitaire avant de commencer leur journée. Par ailleurs, grâce à son équipe pluridisciplinaire, l'Oasis propose des services diversifiés pour répondre à un maximum de besoins des femmes accueillies notamment des besoins primaires : accès à un espace de repos, douches, laverie, espace beauté, accès aux soins, accompagnement social, activités de bien-être, artistiques et de lien social.

11. Soutenir le pouvoir d’agir, l’accès à un emploi stable et la participation à la vie sociale et démocratique

Répondre à l’urgence ne suffit pas : accompagner durablement les personnes sans domicile implique de penser la stabilisation des parcours de vie et la reconquête du **pouvoir d’agir**. La grande pauvreté ne se résume pas à un manque de ressources matérielles ; elle est aussi le résultat d’une dépossession symbolique et citoyenne, nourrie par la dépendance à des dispositifs publics qui, malgré leur visée protectrice, se révèlent parfois si complexes ou rigides qu’ils contribuent à renforcer l’exclusion et la **maltraitance institutionnelle**.

Retrouver sa place dans la société passe par la possibilité de choisir, de décider et de contribuer. La réappropriation du pouvoir d’agir est donc une condition essentielle de toute réinsertion durable. Elle permet de restaurer la confiance en soi, la légitimité et la reconnaissance mutuelle — tout ce que les politiques de prise en charge, à elles seules, ne peuvent offrir.

Soutenir ce pouvoir d’agir suppose d’agir simultanément sur l’ensemble des dimensions de la vie : emploi, logement, culture, sport, éducation, vie sociale et citoyenne. C’est dans la cohérence de ces leviers que se **construit une véritable politique d’inclusion** : une politique qui **reconnaît la dignité et la capacité d’agir des personnes**, au-delà de leur vulnérabilité.

Cette approche appelle à la création d’espaces de dialogue, de co-formation et de participation adaptés à toutes les personnes sans domicile, quels que soient leurs parcours. Elle suppose également de **lever les barrières institutionnelles, linguistiques, numériques ou symboliques** qui freinent la participation, en formant les acteurs publics à une posture d’écoute, de partenariat et de co-construction.

Mesures

1. **Co-élaborer** les politiques publiques avec les personnes sans domicile **et renforcer leur participation citoyenne** aux politiques municipales*.
2. Sécuriser le **soutien de la Ville de Paris aux dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) inclusifs et adaptés** aux besoins des personnes sans domicile*.
3. **Maintenir et développer les cours municipaux pour adultes de la Ville de Paris** et favoriser leur accessibilité aux personnes sans domicile.
4. **Développer les espaces d'accueil pour les enfants** afin de lever les freins à l'insertion professionnelle et sociale des parents et limiter le coût du mode d'accueil pour les personnes en insertion.
5. Garantir un **accès effectif, accompagné et digne au numérique pour les personnes sans domicile** en situation d'exclusion numérique et d'illectronisme*.
6. **Faciliter les déplacements des personnes sans domicile en leur garantissant la gratuité totale des transports à Paris** lorsqu'elles ne sont pas éligibles à la solidarité transports, et, pour celles qui le sont partiellement, en finançant le reste à charge.
7. **Faciliter l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs** et aux droits culturels des personnes sans domicile.
8. Garantir le **droit effectif au recours** pour toutes les personnes **victimes de maltraitance institutionnelle***.

Initiative inspirante : Dispositif premières heures ESI Saint Michel

Le dispositif "Premières Heures" (DPH) est un programme destiné aux personnes en situation de grande précarité, souvent sans domicile et éloignées de l'emploi. Il permet une remobilisation par l'activité. Il propose des temps de travail de maximum 1 an et à temps partiel de 15h maximum, afin de favoriser une reprise d'activité adaptée au rythme de la personne selon ses vulnérabilités. Ce dispositif est porté et financé par la Ville de Paris en collaboration avec des structures associatives et d'insertion. Il constitue une passerelle vers un emploi le plus souvent en chantier d'insertion ou formation. Par son accompagnement holistique, le DPH est également propice à mettre en place certaines démarches sociales (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), complémentaire santé, gestion de budget, gestion des addictions, etc.).

12. Soutenir les organisations solidaires et associatives

Les récentes mobilisations des acteurs et actrices du secteur associatif, à l'image de celle du 11 octobre lancée par le Mouvement Associatif "Ça ne tient plus" témoignent de la dégradation de leurs conditions de travail. Une enquête de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) nationale révèle une fragilisation du secteur des solidarités sans précédent : **30% des associations menacées de disparaître fin 2025**⁴⁸. À cela s'ajoute la précarité des financements : 58 % des associations n'ont aucune visibilité au-delà de douze mois, une incertitude délétère qui empêche de construire des projets durables et **compromet directement l'accompagnement des personnes les plus vulnérables**. Enfin, l'enquête met en lumière une crise du travail social : 60 % des associations constatent une hausse du turnover au cours des trois dernières années, révélant l'épuisement croissant des équipes et la difficulté à maintenir une continuité dans les missions.

Cette dégradation des conditions de travail du secteur associatif doit alerter, elle symbolise une véritable crise dans un contexte de réduction accrue des financements, d'amplification de la précarité et des besoins des personnes accompagnées. À ce titre, s'agissant du financement, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) relève que la part des subventions a diminué de 41% dans le budget des associations (Avis CESE, 2024, Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique⁴⁹). **Le nombre de personnes sans domicile ne cesse pourtant de croître**, passant de 330 000 personnes en 2024 à 350 000 en 2025.

En dépit de cette situation, les dispositifs existants demeurent insuffisants pour répondre aux besoins en augmentation et qui se complexifient. Si les acteurs solidaires et associatifs ne cessent de se mobiliser afin de lutter contre la précarité, **le soutien des pouvoirs publics locaux est fondamental**. En effet, la Ville de Paris doit jouer un rôle pilote des politiques publiques municipales de lutte contre l'exclusion, en maintenant les dispositifs existants et en renforçant les moyens alloués afin de compenser les carences de l'État, **pour que les solidarités locales continuent d'exister**.

⁴⁸ <https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2025/10/Enquete-Associations-de-solidarite-en-voie-de-disparition.pdf>

⁴⁹ https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2024/2024_09_Financement_associations.pdf

Mesures

1. **Soutenir et protéger les initiatives de solidarité dans l'espace public**, en favorisant un **aller et venir sécurisé des professionnel·les et bénévoles**, sans contrôle, fouille ou contravention auprès des personnes sans domicile, à pied ou en véhicule.
2. **Condamner systématiquement toutes les attaques stigmatisantes et/ou violentes à l'encontre des associations de solidarité ou de leurs activités** avec les personnes sans domicile sur le territoire parisien (intrusions, agressions, pétitions locales, etc.).
3. Maintenir, favoriser et entretenir le **dialogue entre la mairie centrale, les mairies d'arrondissements et les acteurs associatifs** sur la prise en charge des personnes sans domicile.
4. **Soutenir les associations dans leur dialogue avec les services de l'État et de la Préfecture de police** quant à l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile.
5. Porter une **coordination de l'urgence sociale à l'échelle de la métropole du Grand Paris et francilienne**.
6. Organiser des **campagnes de communication municipales valorisant l'action des associations et l'engagement bénévole**.

Initiative inspirante : La Fabrique de la Solidarité

La Fabrique de la Solidarité est un projet issu de la première Nuit de la Solidarité en 2018 dont la gestion a été confiée à la Direction des Solidarités de la Ville de Paris (DSOL). La Ville de Paris a souhaité la création d'un lieu ressource permettant à tout.e citoyen.ne, bénévole et personnes sans domicile de s'informer, de se former et de monter des projets autour de la grande exclusion. La Fabrique est un réel soutien aux associations de terrain pour le recrutement et la formation des bénévoles, les échanges de pratiques entre professionnel·les référent·es du bénévolat, en proposant notamment des formations pour agir sur le terrain, en valorisant des missions de bénévolat ponctuelles ou régulières (maraudes, distributions alimentaires, accompagnement des seniors, etc.), ainsi qu'en portant des temps forts solidaires : collectes, expositions, concerts, spectacles ou forums du bénévolat.

Annexes

Recommandation 1 - Respecter les droits des personnes en rue et mettre fin au nettoyage social

1. Faire cesser toute menace, intimidation ou contrainte de la part de la police municipale et de la police nationale, ainsi que des services chargés de l'espace public, visant à faire quitter illégalement les personnes de leur lieu de vie.

Un lieu de vie informel fait souvent l'objet de multiples interventions policières demandant aux personnes de quitter leur lieu de vie alors même que ces interventions ne reposent sur aucune base légale. Ces passages réguliers s'apparentent à du harcèlement envers des personnes en situation de particulière vulnérabilité qui quitteront leur lieu de vie par crainte de représailles, rompant ainsi tout suivi médico-social, souvent construit difficilement et sur plusieurs années. Ces ruptures contribuent à la dégradation de l'état de santé des personnes et entravent tout travail de prise en charge sociale⁵⁰. Ces passages s'accompagnent souvent, particulièrement dans les campements de personnes exilées, **de pressions verbales et souvent, la nuit, de violences physiques** et de processus de privation de sommeil ayant de graves conséquences psychiques sur les personnes qui ne dorment que quelques heures par nuits (utilisation de lampes torches à effet stroboscope pour réveiller les personnes, de gaz lacrymogène pour détériorer leurs matelas, coups donnés dans les tentes)⁵¹. Sur 103 personnes interrogées lors d'une enquête flash sur 6 lieux de campements à Paris, 79% déclarent avoir été victimes de violences policières et 78% l'ont été à plusieurs reprises⁵². Nous rappelons que contraindre une personne à quitter illégalement son lieu de vie est passible de sanctions pénales.

2. Veiller à la légalité de la procédure utilisée en cas d'expulsion et garantir un travail d'information des personnes sur leurs droits dans une temporalité et une langue leur permettant de les exercer.

Aucune personne vivant en rue ne peut être expulsée de son lieu de vie sur l'espace public sans un arrêté municipal, préfectoral ou une décision de justice. Ces arrêtés doivent être publiés dans les délais prévus par la loi. Ces décisions de justice doivent être expliquées et communiquées suffisamment tôt aux habitantes et habitants : elles doivent être publiées, accessibles et contestables. Les forces de l'ordre en charge d'exécuter ces arrêtés et décisions doivent proposer des affichages aux abords des lieux de vie, remettre les documents en main propre aux personnes, dans une langue qu'ils et elles comprennent. Nous rappelons que la procédure pénale (flagrance) ne peut être utilisée pour expulser. La Ville de Paris s'est dotée, au cours du dernier mandat municipal, **d'une "boîte à outils de l'urgence sociale"** à destination des mairies d'arrondissements. Cette boîte à outils, au-delà d'une doctrine infra-légale parfois détournée pour justifier des expulsions illégales, **doit être révisée et devenir un réel outil de rappel du cadre légal des droits des personnes en rue, et de pédagogie** à destination des élu-es et des services de la Ville sur le travail social de rue professionnel et bénévole.

⁵⁰ https://www.observatoiredesexpulsions.org/storage/wsm_publication/lv0ZPe1ge5XhnO8xUmTcCGwQP8qNVRZJTeUuXvOc.pdf

⁵¹ <https://collectifacesaudroit.org/etudes/>

⁵² <https://collectifacesaudroit.org/etudes/>

3. Garantir la dignité des personnes et le respect des droits lors des opérations légales de comptage des tentes, de mises à l'abri et d'expulsions (proscrire les nasses, le surarmement, l'exposition prolongée aux intempéries, les violences).

Il est trop souvent constaté lors des opérations de comptage des tentes la nuit ou très tôt le matin, que les policiers secouent les tentes des personnes qui dorment, leur demandant d'en sortir durant plusieurs heures. **Ces pratiques ont des conséquences graves sur la santé des personnes qui sont privées de sommeil** et qui doivent être constamment en alerte. Nous demandons donc que chaque opération d'expulsion ou de mise à l'abri se déroule dans le respect de la dignité des personnes, de leur vie privée et avec des interprètes et rappelons l'interdiction des expulsions entre 21h et 6h du matin, les dimanches et jours fériés. Nous proposons également **de limiter le nombre de policier-es déployé-es et leur équipement** (éviter le surarmement/l'équipement anti-émeute, privilégier des agentes et agents plutôt en civil avec un brassard) afin d'empêcher tout usage de la force disproportionné, et que des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux soient présent.es.

4. Empêcher toute saisie ou la destruction des biens des personnes en rue et en cas d'expulsion, leur proposer un lieu de stockage de leurs affaires personnelles

En dehors des opérations d'expulsion, des équipes municipales interviennent souvent pour nettoyer les lieux d'habitation des personnes, entraînant parfois la perte ou la confiscation de leurs biens, y compris en leur absence. **Lors des expulsions, 87 % des personnes voient leurs effets personnels détruits ou saisis, notamment leurs médicaments, dispositifs médicaux et documents administratifs**

5. Garantir qu'aucune expulsion n'ait lieu sans évaluation sociale préalable par des travailleuses sociales et travailleurs sociaux, ni sans proposition d'une solution d'hébergement ou de logement digne, stable et adaptée aux besoins des personnes qui en font la demande*.

Les expulsions des lieux de vie des personnes en rue, lorsqu'elles sont préparées, peuvent constituer une opportunité d'évaluation sociale et de formulation de propositions d'hébergement ou de logement. **Toute démarche d'expulsion des personnes en rue doit donc être précédée d'un diagnostic social et d'un accompagnement** pour orienter au mieux la personne dont le lieu de vie est impacté. Cette évaluation doit être réalisée par des professionnel·les du travail social, indépendant·es des donneur·ses d'ordre de l'expulsion, et doit couvrir l'ensemble des besoins et demandes de la personne, au regard de sa situation administrative, familiale, de son état de santé, de la scolarisation des enfants, de l'emploi et du parcours d'hébergement et de logement. Pour les personnes qui ne formulent pas clairement de demande de mise à l'abri, un travail d'orientation et de coordination doit être (ré)engagé autour d'elles, pour amortir les conséquences du traumatisme que constitue un départ forcé d'un lieu de vie qui constituait un repère. Il doit rester possible pour les personnes de se voir proposer une orientation le jour de l'expulsion.

6. Détruire et interdire les mobiliers urbains visant à empêcher l'installation des personnes et favoriser un espace public accueillant.

Sous prétexte d'innovation urbaine ou de verdissement des espaces publics, les dispositifs urbains excluants se multiplient⁵³ : bancs à place unique, recoins délibérément rendus inaccessibles, devantures commerciales hérissées de potelets. Ces aménagements traduisent **une volonté de contrôle, d'exclusion et d'invisibilisation des personnes vivant en rue**, poussées toujours plus loin des centres urbains et contraintes de rompre le lien avec leur communauté et leur suivi médico-social. La Ville de Paris s'est engagée en 2018 puis de nouveau en 2020 à respecter la Déclaration des droits des personnes sans-abri, et plus particulièrement son article 6 selon lequel « *toute personne sans abri a le droit d'utiliser l'espace public pour aller et venir librement et se reposer sans entrave ni limite de temps. Cela inclut notamment les bancs publics, les trottoirs, les parcs, les transports, les bâtiments publics* »⁵⁴. Elle s'est par ailleurs engagée, avant même l'élaboration de cette Déclaration, à examiner tout mobilier urbain problématique signalé dans l'espace public par la Fondation pour le logement de Défavorisés pour le remplacer quand cela relève de sa compétence ou d'inciter les acteurs privés compétents à le faire⁵⁵. Nous souhaitons que la prochaine mandature confirme la continuité de ces engagements et soit signataire de ladite Charte.

7. Renforcer les temps de formation des équipes municipales aux droits des personnes en rue et mettre en place des espaces d'analyse et de contrôle des pratiques des agentes et agents.

Un grand nombre d'agentes et d'agents de la Ville interviennent auprès et autour des personnes en rue dans l'espace public : police municipale, agent-es des espaces verts et de la propreté, etc. Ces personnels doivent être formés de manière systématique et obligatoire, pour assurer leur pleine compréhension des problématiques des personnes sans domicile et des dispositifs de veille sociale, et ainsi envisager leurs actions dans la stricte limite des missions qui leur sont dévolues.

Ces modules de formation doivent être co-construits avec les actrices et acteurs de terrain de la veille sociale, et des espaces d'analyse et de contrôle des pratiques des agentes et agents doivent être mis en place.

8. Garantir que les espaces de coordination entre acteurs associatifs et institutionnels autour des personnes en rue soient investis et contribuent à la défense des droits et au respect des parcours des personnes concernées.

La coordination entre l'opérationnel et l'institutionnel permet de garantir une continuité dans la prise en charge des personnes en rue et d'éviter toute rupture souvent responsable de la détérioration de leurs situations. Cette coordination passe par le respect des circuits de signalement en impliquant les actrices et acteurs de la veille sociale et en participant aux instances dédiées. La mise en réseau des actrices et acteurs des institutions et des associations permet aussi **d'agir conjointement autour des situations de personnes en rue**, notamment les plus complexes, afin d'avancer dans l'accompagnement social et de proposer des solutions durables et dignes tout en limitant les effets des déplacements ou expulsions sur les plus vulnérables. Les instances territoriales représentent des opportunités de partage d'informations et de synchronisation des interventions auprès des personnes en rue autour de procédures communes. Elles permettent des actions dans le respect de la temporalité du travail de chacune et chacun.

⁵³ <https://dispositifs-indesirabilite.gogocarto.fr/map#/carte/@47.44,1.14,5z?cat=all>

⁵⁴ <https://www.federationsolidarite.org/actualites/declaration-des-droits-des-sans-abris/>

⁵⁵ Délibération du conseil de Paris novembre 2020

Recommandation 4 - Garantir un accès digne à une alimentation suffisante, de qualité et durable pour toutes et tous

- 1. Garantir un accès inconditionnel à des dispositifs alimentaires de restauration assise répartis équitablement sur le territoire parisien et adaptés aux publics (mineur.es, femmes, familles, personnes en situation de handicap physique ou de souffrance psychique) et à leurs situations de vie.**
 - Face à la multiplication des dispositifs dits "sur orientation", **renforcer les dispositifs d'aide alimentaire accessibles sans suivi social obligatoire ni justificatif** de résidence ou de revenu, pour ne pas faire porter aux associations la charge du "tri" entre les personnes accueillies et leurs situations de vulnérabilité.
 - **Garantir un accueil digne, bienveillant, sécurisé et adapté à toutes et tous**, en prévoyant des espaces ou créneaux pour les mineur-es, les femmes, les personnes en situation de handicap physique ou de souffrance psychique, au sein de dispositifs d'aide alimentaire à taille humaine.
 - **Garantir le respect des choix et pratiques alimentaires des personnes**, sans jugement et en privilégiant une approche participative et inter-culturelle du "mieux manger".
 - **Assurer une répartition équitable de l'offre alimentaire sur tout le territoire parisien**, en y intégrant des permanences sociales, qui servent de points d'accès aux droits, de lien social et d'orientation des personnes.
- 2. Renforcer les dispositifs de solidarité alimentaire à Paris pour assurer un accueil digne via la formation des actrices et acteurs (élu-es, agent-es du service public et acteur-ices associatifs) sur les enjeux de la précarité alimentaire, mutualisation des achats, des locaux, d'équipements et mise à disposition de services.**
 - **Mobiliser tous les équipements municipaux adaptés existants** (restaurants des agent-es de la Ville, des résidences accueillant des publics seniors, cantines des écoles de la Ville, etc.) pour répondre aux besoins alimentaires des personnes en situation de précarité, et des associations (préparation et transport des repas, stockage des denrées, etc.).
 - **Former les actrices et acteurs sur les enjeux systémiques et opérationnels de la précarité alimentaire.** Montée en compétences des effectifs par la formation pour mieux orienter et répondre aux besoins des personnes.

- **Garantir un espace public hospitalier** pour les distributions alimentaires de rue indispensables pour les personnes marginalisées vivant en rue, et renforcer la participation des services de la Ville à la gestion de l'éclairage, des déchets, de la sécurité des points de distribution.
- 3. Assurer une stabilité financière aux associations à travers un financement pérenne indexé sur l'inflation et la création d'un fonds d'urgence alimentaire.**
- **Mettre en place des subventions pluriannuelles indexées sur l'inflation** pour permettre aux associations de se projeter, d'améliorer les conditions de travail des équipes bénévoles et salariées et de stabiliser leurs actions.
 - **Mettre en place un fonds d'urgence alimentaire** mobilisable en cas d'urgence de la faim à Paris.
- 4. Maintenir et renforcer la coordination parisienne et locale des actrices et acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire, en préservant cette priorité au sein de la Direction des Solidarités et des Maisons des Solidarités, et en leur confiant un rôle de coordination transversale avec les autres services (santé publique, alimentation durable, accès aux droits, etc.).**
- **Maintenir et renforcer les espaces de coordination à l'échelle des arrondissements, inter-arrondissements et des quartiers comme plateformes d'échange opérationnelles** au quotidien, et organiser des espaces de discussion avec les services de l'État pour favoriser l'implication de tous les pouvoirs publics à la hauteur de leurs responsabilités.
 - **Maintenir la priorité donnée à l'aide alimentaire au sein de la Direction des Solidarités et des Maisons des Solidarités**, en valorisant les outils de référencement comme le Soliguide, et facilitant l'accès à des statistiques territoriales.
- 5. Placer les personnes concernées au cœur des politiques alimentaires à travers des dispositifs qui favorisent l'éducation populaire, la participation citoyenne et les dynamiques inter-associatives (conseil parisien de la solidarité alimentaire, maisons de l'alimentation durable, comités de mangeur·ses, etc.).**
- **Créer des "comités des mangeur·ses" par arrondissement et développer des "maisons de l'alimentation durable et populaire"**, portées par des dynamiques inter-associatives, pour favoriser l'éducation populaire, la participation citoyenne et expérimenter localement les principes de la Sécurité Sociale de l'Alimentation.

- **Créer un Conseil parisien de la solidarité alimentaire**, réunissant associations, personnes concernées par la précarité alimentaire, chercheuses et chercheurs et élu-es pour co-construire les politiques publiques locales.
- **Développer des espaces agricoles à vocation pédagogique et nourricière** tels que des jardins familiaux, jardins partagés, fermes urbaines et fermes municipales en impliquant les habitantes et habitants, à travers des partenariats privilégiés avec les écoles pour le volet pédagogique et avec la restauration collective ainsi que les dispositifs de solidarité alimentaire pour le volet nourricier.

6. Mettre en place des permanences assurées par des professionnel·les sociaux·ales au sein de ces dispositifs.

Mettre en place des permanences de professionnel·les sociaux·ales au sein des dispositifs d'aide alimentaire pour en faire une porte d'entrée vers l'accès aux droits, et/ou des systèmes de référencement croisés entre dispositifs et services sociaux (aller-vers) et des visites.

7. Maintenir l'accès aux cantines scolaires pour tous les enfants scolarisés en appliquant automatiquement le tarif le plus faible pour les enfants hébergés, sur l'unique présentation de l'attestation d'hébergement ou d'une déclaration sur l'honneur.

Étendre la tarification sociale des cantines scolaires jusqu'à la gratuité pour les familles précaires, adapter les aides financières (extra-légales) pour l'alimentation.

8. Renforcer le soutien apporté aux projets d'accès à l'alimentation durable (tarifications différenciées, groupements d'achat, marchés solidaires, épiceries, caisses inspirées de la Sécurité Sociale de l'Alimentation).

- Soutenir la tarification différenciée dans les lieux d'approvisionnement en alimentation durable (groupements d'achat, Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), épiceries, restaurants solidaires).
- Renforcer l'approvisionnement en produits sains et durables dans tous les dispositifs de solidarité alimentaire, en application de la stratégie d'alimentation durable de Paris.
- Soutenir l'implantation et le développement de commerces de proximité donnant accès à une offre de qualité, durable et accessible à toutes et tous. En particulier, réaliser des diagnostics de l'environnement alimentaire et développer des dispositifs d'aller-vers dans les zones blanches.

Recommandation 7 - Prendre soin de la santé de toutes et tous

1. Maintenir, renforcer et diversifier l'offre de soins des centres de santé municipaux et leur accessibilité aux personnes sans domicile, en garantissant un accès inconditionnel et une prise en charge médico-sociale adaptée pour toutes et tous, en coordination avec les dispositifs du territoire.

- **Ouvrir de nouveaux centres de santé** notamment dans les arrondissements non couverts ou sous-dotés, et des créneaux de consultations en nombre suffisant, avec et sans rendez-vous, y compris pour les personnes sans couverture maladie.
- Garantir un accès effectif et de proximité aux soins spécialisés (dentaire, ophtalmologie, dermatologie, etc.) et aux examens de prévention (vaccination, dépistages).
- Proposer un bilan de santé pour toute personne nouvellement arrivée en France⁵⁶ (y compris mineure) et aux personnes exilées installées depuis plus longtemps.
- Garantir une prise en charge rapide et adaptée des personnes en situation de handicap (diagnostic et accès à un équipement si besoin - fauteuil roulant, canne blanche, etc.).
- Assurer une **coordination des parcours de soins avec les dispositifs du territoire**, y compris pour les personnes sans couverture maladie : accès facilité aux traitements en pharmacie, orientation vers les hôpitaux et structures de prévention et de santé sexuelle, lien avec les associations communautaires, signalement des situations sanitaires bloquées, etc.
- Garantir le recours systématique à l'interprétariat professionnel.

7. Renforcer les parcours de soins des femmes enceintes, sortantes de maternité et enfants sans domicile via l'augmentation du nombre de centres PMI et des actions hors-les-murs auprès des familles sans domicile.

- **Augmenter le nombre de centres PMI**⁵⁷ dans les arrondissements sous-dotés et dans chaque quartier prioritaire en santé infantile.
- Développer les actions hors-les-murs auprès des familles sans domicile.
- Identifier un circuit facilité pour les femmes enceintes et sortantes de maternité en situation d'extrême vulnérabilité.

9. Maintenir et renforcer les dispositifs municipaux de soins, d'écoute et de soutien en santé mentale avec un accès inconditionnel, facilité et adapté aux personnes sans domicile.

- Assurer la présence de **professionnel·les en santé mentale dans les centres de santé et lieux d'accueil municipaux.**
- Garantir des créneaux de rendez-vous pour les personnes sans couverture maladie.
- Garantir le recours systématique à l'interprétariat professionnel.
- Former les professionnel·les de la santé mentale aux particularités du public sans domicile et soutenir la formation des interprètes professionnel·les.

⁵⁶ Instruction DGS du 8 juin 2018 relative à la mise en place du parcours de santé des migrants primo-arrivants

⁵⁷ Accueillant également les enfants en bas-âge jusqu'à 6 ans comme la loi le prévoit (art L 2112-2 CSP)

10. Garantir des services de santé municipaux accessibles, inclusifs et adaptés aux personnes sans domicile via le financement et la promotion de l'interprétariat, la formation et la sensibilisation de tous·tes les professionnel·les (administratifs, médicaux, sociaux) à la prise en charge du public sans domicile, et le renforcement des moyens dédiés à la promotion et à l'éducation à la santé.

- Proposer une formation obligatoire tous les 3 ans aux professionnel·les des services de santé à l'accueil bienveillant, l'interculturalité, la prévention des discriminations et la prise en charge du public sans domicile.
- Créer un guide de bonnes pratiques.
- Informer les personnes sur leurs droits pour lutter contre les discriminations dans les parcours de soins.
- Améliorer la lisibilité et simplifier l'accessibilité des dispositifs de soins pour lutter contre le non-recours et les inégalités en termes de littératie en santé.

Recommandation 8 - Soutenir au lieu de punir : réduire les risques liés aux usages de drogues et sortir d'une approche répressive

- 1. Assurer une approche fondée sur les droits et la santé publique et non une approche répressive à l'égard des personnes usagères de drogues.**
 - **Mettre fin aux politiques répressives locales** (arrêtés municipaux discriminatoires, contrôles abusifs, déplacements des scènes de consommation, fermeture ou fragilisation des dispositifs de RDR).
 - Former les services municipaux à une approche de réduction des risques et de respect des droits humains, en partenariat avec :
 - les associations de réduction des risques liés à l'usage de drogue ;
 - les actrices et acteurs de la Ville de Paris spécialisés en médiation liés à l'usage de drogues ;
 - les pair-e-s aidant-e-s et les personnes concernées.
- 2. Maintenir et renforcer les lieux d'accueil inconditionnel à destination des personnes usagères de drogues** (de type Espace de repos, CAARUD, CSAPA⁵⁸, etc.), **y compris adaptés aux besoins spécifiques des femmes, et disposant d'interprétariat professionnel.**
 - Soutenir la pérennité et le financement des structures existantes (CAARUD, CSAPA, espace de repos, etc.).
 - Maintenir et renforcer des espaces spécifiquement adaptés aux femmes intégrant un volet sur la lutte contre les violences.
 - Systématiser le recours à l'interprétariat professionnel pour garantir l'accès aux droits et aux soins.
- 3. Soutenir l'intégration d'espaces de consommation dans les lieux de repos (sur le modèle des Espace de Supervision et d'Accompagnement à la Réduction des risques (ESAR)).**
 - Soutenir l'intégration des ESAR au sein des structures existantes afin d'offrir un continuum de services et réduire les risques liés à la consommation des drogues (ex : overdose, hospitalisation, nuisance vis-à-vis du voisinage, etc.).
 - Exiger l'inscription de ces dispositifs dans la durée et la sortie d'une approche expérimentale.
 - Garantir la concertation entre les riveraines et les riverains et les actrices et acteurs de la réduction des risques afin d'assurer une médiation et une implantation apaisée et transparente, de ces dispositifs.

⁵⁸ Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

4. Exiger la pérennisation et le développement des haltes soins addictions (HSA) à la hauteur des besoins des personnes usagères de drogues (HSA fixes, mobiles, dispositif dédié pour les femmes).

- Associer les associations de réduction des risques, les personnes concernées et les collectifs de riveraines et riverains à la localisation de ces lieux.
- **Pérenniser et développer de nouvelles HSA** dans des localisations non couvertes, afin d'assurer une répartition équitable et adaptée au contexte de consommation.
- Développer des **HSA mobiles** permettant d'aller-vers les personnes éloignées des structures fixes et de droits communs.
- Développer des HSA spécifiquement dédiés aux femmes, intégrant un accompagnement global (santé, logement, insertion, nutrition, etc.) et la lutte contre les violences.
- Intégrer la participation communautaire en développant le travail par les personnes paires via des dispositifs adaptés financés par la Ville de Paris.

5. Développer l'offre d'hébergement et de logement adaptée aux personnes usagères de drogues.

- Maintenir et renforcer les places d'hébergement à bas seuil.
- Renforcer le recrutement de personnes paires et du médico-social pour **favoriser l'accompagnement de réduction des risques et médico-social** au sein des hébergements et logements.
- Maintenir et renforcer les dispositifs de coordination entre les actrices et acteurs de la réduction des risques, du médico-social et du logement pour coordonner les parcours.
- Maintenir et renforcer les hébergements à destination des femmes usagères de drogue en prenant en compte les situations de violence, de maternité et leurs contextes de vie.

6. Maintenir et renforcer les actions d'aller-vers avec des moyens adaptés (notamment avec la présence de travailleur.euse.s pair.e.s) et en garantissant un accompagnement vers les dispositifs médico-sociaux.

- Renforcer les moyens matériels (notamment les véhicules) et les moyens humains des équipes d'aller-vers afin d'améliorer la qualité et le parcours de soins.
- Soutenir les dispositifs de santé communautaire (CeGIDD hors les murs, permanences mobiles) animés par des personnes paires ou des associations spécialisées.
- Renforcer la participation communautaire en développant le travail par les personnes paires via des dispositifs adaptés financés par la Ville de Paris.

7. Maintenir et renforcer les dispositifs municipaux de soins, d'écoute et de soutien en santé mentale avec un accès inconditionnel, facilité et adapté aux personnes usagères de drogues.

- Former les professionnel·les de la santé mentale aux particularités du public.
- Garantir l'accès à l'interprétariat professionnel et soutenir la formation des interprètes aux particularités de la santé mentale.

8. Maintenir et développer les espaces de concertation, la coordination institutionnelle et la médiation pour les dispositifs de réduction des risques et d'accompagnement médico-social.

- Favoriser la communication entre les mairies, les personnes usagères de drogues, les associations et les riveraines et riverains pour mieux comprendre et gérer les besoins et tensions locales.
- Former et sensibiliser les professionnel·les (dans le secteur médical, social, administratif et municipal) des différents dispositifs à l'accompagnement et à la prise en charge des personnes usagères de drogues.
- **Développer des actions de sensibilisation de l'opinion publique** sur l'approche des dispositifs de réduction des risques et du soin médico-social.
- Garantir une médiation avec les riveraines et riverains et déployer des actions spécifiques et/ou maraudes pour aller-vers le voisinage, tout en renforçant le personnel formé (via des financements municipaux).
- Intégrer les dispositifs d'accompagnement médico-social dans le plan local d'urbanisme pour assurer une implantation adaptée au contexte de consommation sur l'ensemble du territoire parisien.

Recommandation 9 - Garantir la dignité et l'accès aux soins et aux droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs du sexe (TDS) par des politiques publiques non répressives et inclusives⁵⁹.

5. Mettre fin aux politiques répressives locales (amendes, arrêtés municipaux discriminatoires, expulsions de lieux de travail, contrôles abusifs).

En formant la police municipale et les agentes et agents de la Ville à une approche de réduction des risques et de respect des droits humains, en partenariat avec les associations trans et de TDS.

7. Garantir l'accès à l'hébergement et au logement sans discrimination liée à l'activité sexuelle, en soutenant les structures d'accueil et l'accompagnement social adaptés, dans le respect de la confidentialité et du libre choix des personnes concernées.

- En attribuant des subventions municipales à des associations qui accompagnent les TDS, notamment pour les aider à accéder à un hébergement d'urgence, à des logements temporaires ou à des dispositifs de médiation avec les bailleurs.
- En financement des structures d'accueil spécifiques (maisons relais, résidences sociales, hébergements de transition) adaptées aux besoins des TDS, souvent confronté-es à des situations de précarité, d'isolement ou de violences.

8. Permettre le stationnement des véhicules utilisés par les travailleuses et travailleurs du sexe, notamment autour du Bois de Boulogne et du Bois de Vincennes.

Ces véhicules ne sont pas de simples moyens de transport, mais des lieux d'activité et de repos. Ces arrêtés d'interdiction de stationner ou les amendes délivrées limitent le stationnement, entravent leur activité de rue et les placent en situation de plus grande vulnérabilité. Dans un contexte où **les TDS font face à des risques élevés de violences, d'agressions ou de contrôles arbitraires**, le véhicule offre un espace de protection relative (verrouillage des portes, refuge, accès à du matériel de prévention (préservatifs, gel, téléphone, eau, etc.)) et permet d'y exercer son activité de manière plus sécurisée. Les camionnettes permettent aussi d'éviter l'exposition en pleine rue, limitant ainsi le harcèlement ou les tensions de voisinage. Interdire ou restreindre ce stationnement revient à forcer les TDS à s'éloigner dans des zones plus isolées, plus dangereuses, moins accessibles aux associations de santé ou d'accompagnement. Cela crée un risque direct sur leur intégrité physique, leur santé, et complique toute intervention sociale ou sanitaire. Cette interdiction a par ailleurs un effet punitif déguisé. Autoriser un stationnement toléré ou encadré (sans verbalisation systématique, avec un dialogue local, voire des zones dédiées discrètes) permettrait d'équilibrer sécurité, cohabitation et respect des droits fondamentaux.

⁵⁹ La terminologie « travailleuses et travailleurs du sexe » et « travail du sexe », couramment utilisée par les institutions internationales et les organisations de personnes concernées, englobe les personnes majeures, de tous genres, dont l'activité repose sur des échanges économico-sexuels consentis (prestations sexuelles contre argent, logement, aide à la migration, etc.), réguliers ou ponctuels. Le facteur clé qui distingue le travail du sexe de l'exploitation dans le travail du sexe, de la traite ou des violences sexistes et sexuelles est le consentement

Recommandation 10 - Assurer l'accès inconditionnel, digne et effectif de toutes et tous aux droits et aux services sociaux parisiens

5. Garantir la scolarisation des enfants dans tous les arrondissements parisiens, en simplifiant les justificatifs demandés aux familles (cantine, périscolaire) et en augmentant le nombre de places en crèches municipales.

- Assurer une coordination entre les mairies d'arrondissements pour faciliter la scolarisation des enfants en fonction des places disponibles dans les écoles.
- **Simplifier les procédures administratives d'inscription périscolaire**, pour les harmoniser avec la procédure d'inscription scolaire (mêmes pièces justificatives).
-
- Élargir les justificatifs possibles, notamment le certificat d'hébergement, pour bénéficier de la tarification sociale (périscolaire, cantine) pour les personnes non-allocataires de la Caisse d'allocations familiales (personnes considérées en situation irrégulière, personnes en demande d'asile, etc).

Recommandation 11 - Soutenir le pouvoir d'agir, l'accès à un emploi stable et la participation à la vie sociale et démocratique

1. Co-élaborer les politiques publiques avec les personnes sans domicile et renforcer leur participation citoyenne aux politiques municipales.

- Développer un guide de la participation citoyenne des personnes sans domicile, sur la base des enseignements de l'état des lieux et de la recherche répondant à l'action n°6 du Pacte parisien de lutte contre l'exclusion.
- **Développer une politique publique d'"aller vers" les personnes sans domicile**, favorisant leur participation dans les espaces de démocratie locale (conseils locaux de quartier, conseils citoyens, conseils locaux de santé mentale, etc.) et permettant, plus largement, de les associer aux décisions de la Ville.
- S'appuyer sur les associations engagées sur la participation directe et la démarche de la pair-aidance, pour accompagner les personnes face à la peur du jugement ou la complexité des démarches participatives.
- Former les équipes de la Direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne à lever les barrières à la participation des personnes sans domicile aux espaces de participation citoyenne.
- Prévoir une évaluation participative de chaque action, menée avec des personnes concernées formées à cet effet.

2. Sécuriser le soutien de la Ville de Paris aux dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) inclusifs et adaptés aux besoins des personnes sans domicile.

- Sécuriser les subventions directes de la Ville aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et aux structures portant des actions premières heures (dispositif premières heures - DPH et premières heures en chantier - PHC), en complément des soutiens de l'État.
- Apporter un **soutien dédié aux projets innovants portés par des acteurs IAE en direction des parisiennes et parisiens sans domicile** (DPH, PHC, Convergence Paris, actions collaboratives AAP dynamique IAE, Chantiers éducatifs, TAPAJ, etc.).
- Amplifier le soutien technique apporté par la Ville de Paris sur des projets des SIAE et/ou des actions mutualisées permettant l'accès aux compétences linguistiques et/ou des compétences clés pour les salarié-es en insertion ne maîtrisant pas la langue ou les autres savoirs de base.

5. Garantir un accès effectif, accompagné et digne au numérique pour les personnes sans domicile en situation d'exclusion numérique et d'illectronisme.

- Multiplier les zones d'accès à une connexion internet et à un ordinateur dans les lieux d'accueil et garantir un accompagnement à l'utilisation des outils numériques pour assurer un accès aux démarches dématérialisées.
- Prévoir un accompagnement humain personnalisé par des médiatrices et médiateurs numériques ou personnes paires aidantes.
- Financer durablement les **actions d'"aller vers" en matière d'inclusion numérique.**
- Développer les initiatives de dons de matériels informatiques des services de la Ville en faveur des associations spécialisées dans l'inclusion numérique⁶⁰.
- Développer des pratiques pour dépasser la barrière de l'illettrisme des publics sans domicile et/ou allophones en utilisant les capsules audio ou vidéo explicatives et récapitulatives en complément de l'accompagnement social et juridique.

8. Garantir le droit effectif au recours pour toutes les personnes victimes de maltraitance institutionnelle.

- Renforcer et mieux orienter l'accompagnement juridique.
- Adapter les procédures pour faciliter les démarches.
- Mettre en place un suivi des recours non traités ou abandonnés, afin d'identifier les blocages et d'améliorer la réponse institutionnelle.

⁶⁰ Décret n°2022-1413 du 7 novembre 2022.

Lexique

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

AME : Aide médicale de l'Etat

AMNA : Accueil mineurs non accompagnés de Paris

APUR : Atelier parisien d'urbanisme

ARS : Agence régionale de santé

ARPP : Accompagnement et Relogement des Publics Prioritaires

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues

CASVP : Centre d'action sociale de la Ville de Paris

CCAS : Centre communal d'action sociale

CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic

CESE : Conseil Économique, Social et Environnemental

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CSAPA : Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DGS : Directeur général des services

DPH : Dispositif Premières Heures

DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

DSOL : Direction des Solidarités de la Ville de Paris

ELIAHS : Équipes de Liaison Intersectorielle d'Accompagnement entre Habitat et Soins

EMO : Espace Marcel Olivier

ESAR : Espace de Supervision et d'Accompagnement à la Réduction des risques

ESI : Espaces Solidarité Insertion

ETP : Équivalent temps plein

FAS : Fédération des acteurs de la solidarité

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

GOSB : Centre de santé sexuelle de Belleville

HSA : Halte Soins Addiction

IAE : Insertion par l'Activité Économique

LGBTQI+ : Lesbienne, Gay, Bisexuel·le, Trans, Queer et Intersexe

LOI SRU : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

MIS : Maraudes d'Intervention Sociale

MNA : Mineur·es non accompagné·es

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OMS : Organisation mondiale de la santé

PHC : Premières Heures en Chantier

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PMI : Protection maternelle et infantile

PSA : Permanences sociales d'accueil

RDR : Réduction des risques

RdRDA : Réduction des risques et des dommages liés à l'alcool

RIVP : Régie Immobilière de la Ville de Paris

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

SIAE : Structures d'insertion par l'activité économique

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

TAPAJ : Travail Alternatif Payé À la Journée

TDS : Travailleur·euses du sexe

VIH : Virus de l'immunodéficience humaine